



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative
- Mesures d'application
- Publications et ressources
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016  [IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2015-2016

Table des matières

- [Message de la présidente et du président-directeur général](#)
- [À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario](#)
- [Aperçu de la haute direction](#)
- [Profil des secteurs réglementés](#)
 - [Régimes de retraite](#)
 - [Assurances](#)
 - [Assurance-automobile](#)
 - [Credit unions et caisses populaires](#)
 - [Sociétés de prêt et de fiducie](#)
 - [Courtage d'hypothèques](#)
 - [Sociétés coopératives](#)
- [Activités de délivrance de permis, surveillance et exécution](#)
 - [Dans l'ensemble des secteurs : statistiques](#)
 - [Surveillance réglementaire et activités d'application](#)
 - [Données sur les demandes de renseignements et les plaintes formulées par le public et les parties prenantes](#)
- [Rapport du Tribunal des services financiers](#)



- [États financiers : Commission des Services Financiers de l'Ontario](#)
- [États financiers : Fonds de garantie des prestations de retraite](#)
- [États financiers : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#)
- [Rapport du surintendant sur les assurances 2015](#)

 Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Message de la présidente et du président-directeur général

Nous sommes heureux de présenter le rapport 2015- 2016 de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), qui fait état des activités qu'elle a menées à bien durant la période de 12 mois close le 31 mars 2016.

La population de l'Ontario dépend de la CSFO pour qu'elle réglemente efficacement les secteurs dont nous avons la compétence. Les familles et entreprises paient 45 milliards de dollars par année en assurance dans le but de gérer leurs risques. Les régimes de retraite détiennent des actifs d'une valeur de plus de 574 millions de dollars en vue du versement des prestations de retraite à plus de quatre millions de bénéficiaires, y compris des retraités. Des millions d'Ontariens reçoivent des services financiers, notamment pour l'épargne et les prêts, fournis par des établissements qui acceptent des dépôts. À elles seules, les caisses populaires et les credit unions détiennent des actifs évalués à 47,6 milliards de dollars. Partout dans la province, des Ontariens achètent des propriétés avec l'aide d'agents et de courtiers en hypothèques, et de maisons de courtage d'hypothèques titulaires d'un permis. Les quelques 76 000 particuliers et sociétés qui détiennent un permis de la CSFO dans l'un de ces secteurs font partie du moteur de la croissance économique et de la stabilité financière à l'échelle de l'Ontario et du pays.

Évaluer le contexte

Le secteur des services financiers évolue rapidement en raison de facteurs perturbateurs importants, ce qui ajoute à la complexité de la situation et amplifie les risques. De nouveaux venus et nouveaux produits moins classiques sur le marché modifient la dynamique du marché en réponse à l'évolution des technologies et des besoins des consommateurs en matière de finances.

Compte tenu du repli considérable des valorisations boursières qu'a entraîné la crise financière de 2008, la période prolongée de faiblesse des taux d'intérêt qui s'est ensuivie a fait chuter le rendement des placements bien en deçà des niveaux passés. Cela a eu une incidence considérable sur la valeur des actifs des régimes de retraite et des fonds des compagnies d'assurance. Le resserrement des règles fédérales relatives aux prêts hypothécaires au Canada a poussé davantage d'Ontariens à chercher des fournisseurs de prêts hypothécaires non traditionnels. Par conséquent, les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite se montrent plus exigeants envers les intermédiaires et les organismes de réglementation qui protègent leurs intérêts et assurent l'intégrité du marché. Les priorités stratégiques de

la CSFO se fondent sur la nécessité d’adopter un cadre de réglementation efficace et intégré favorisant la robustesse du secteur des services financiers tout en protégeant l’intérêt du public; les marchés sont davantage interreliés et il existe moins de différences entre les participants. Ce besoin est amplifié par la hausse du nombre d’entités multiterritoriales, l’innovation dans les produits et la tendance vers la consolidation du marché.

Nous avons recours à une approche axée sur les risques dans notre travail et demeurons engagés à examiner nos systèmes et processus de façon continue afin de veiller à ce que l’Ontario dispose d’un organisme de réglementation fort, souple et intégré qui peut suivre les changements, s’adapter à l’environnement, accepter la modernisation et identifier les risques émergents et s’en occuper.

Examiner le mandat de la CSFO

Au cours de l’exercice 2015-2016, le ministre des Finances de l’Ontario a nommé un comité chargé d’examiner les mandats de la CSFO, du Tribunal des services financiers (le TSF) et de la Société ontarienne d’assurance-dépôts (SOAD), dans le but de moderniser la réglementation visant les services financiers et les régimes de retraite tout en augmentant la responsabilisation. Le comité a mené des consultations et élaboré des rapports au cours de l’exercice. Il présentera sous peu son rapport final. La CSFO continue de prendre des décisions axées sur les priorités afin de renforcer ses capacités en matière de réglementation.

Mettre en oeuvre la réforme

Dans le budget de l’Ontario de 2015, le gouvernement a annoncé des réformes de l’assurance-automobile pour renforcer la protection des consommateurs, améliorer l’accessibilité et donner aux consommateurs de l’Ontario davantage de choix lorsqu’ils cherchent une couverture répondant à leurs besoins. La CSFO a aidé le ministre des Finances à élaborer des réformes et, en collaboration avec des partenaires du secteur, a révisé 23 formulaires de demande et de police. La CSFO a également communiqué avec les consommateurs pour les aider à comprendre les changements importants qui seront apportés aux produits d’assurance-automobile le 1er juin 2016.

Dans le cadre de ces réformes, la CSFO a également préparé le transfert des services de résolution des différends en matière d’assurance-automobile de la CSFO au Tribunal d’appel en matière de permis du ministère du Procureur général, au 1er avril 2016. La CSFO continue d’effectuer la médiation, l’évaluation neutre et l’arbitrage pour les demandes reçues avant le 31 mars 2016. On trouvera de plus amples renseignements sur la transition plus loin dans le présent rapport.

Accueillir l’innovation

La CSFO s’est associée avec le secteur pour trouver des approches réglementaires appuyant l’innovation relative aux produits et services en matière de services financiers tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

La CSFO a continué de travailler avec les assureurs afin de surveiller et d’améliorer les programmes d’assuranceautomobile fondés sur l’usage (AAU) approuvés de façon conditionnelle alors qu’ils accumulent des données et de l’expérience aux fins des statistiques. Ces programmes offrent aux consommateurs un nouvel outil permettant de réduire leurs coûts d’assurance-automobile, puisque leurs habitudes de conduite peuvent avoir une influence directe sur leurs primes. Pour mars 2016, la CSFO a approuvé les

programmes d'assurance-automobile fondés sur l'usage de 17 assureurs, ce qui représente environ 56 % du marché de l'assurance-automobile de tourisme de l'Ontario.

Avec la croissance de l'économie de partage en Ontario, les services de covoiturage posent de nouveaux défis. Le budget 2016 de l'Ontario mentionnait ce qui suit : « le fait est que des milliers d'Ontariennes et d'Ontariens manquent de couverture adéquate quand ils conduisent ou utilisent quotidiennement les services de partage de voiture¹ ».

La CSFO travaille activement avec le secteur de l'assurance et d'autres groupes pour corriger cette lacune dans la protection des consommateurs et des conducteurs. Nous avons approuvé un produit d'assurance visant les services de covoiturage et avons commencé à explorer une approche souple pour en approuver d'autres.

Réglementer les fournisseurs de services

La CSFO a terminé son premier exercice complet de délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé offrant des services médicaux et de réadaptation aux demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile ayant subi des blessures. Bien que l'agrément ne soit pas obligatoire, le taux d'adoption a été élevé : la CSFO a déjà délivré plus de 4 300 permis et 99 % des frais engagés à cette fin l'ont été par des fournisseurs de soins de santé qui détiennent un permis.

La première année de délivrance de permis constituait l'occasion pour la CSFO de communiquer avec les fournisseurs de services de santé et pour les informer de leurs obligations en vertu de la loi. La CSFO a effectué plus de 600 examens dans le secteur et elle cultive des relations avec les associations de services de santé, en les sensibilisant aux problèmes émergents du secteur et en tentant de s'assurer que les fournisseurs de services comprennent bien les attentes de la CSFO en matière de conformité. À l'avenir, la CSFO portera son attention sur les activités de conformité fondées sur un examen plutôt que sur les activités de sensibilisation.

Améliorer les renseignements relatifs au marché

La CSFO recueille des renseignements relatifs au marché auprès des entités des secteurs qu'elle réglemente, par l'entremise des partenaires du secteur avec lesquels elle travaille dans le cadre de comités consultatifs, et grâce aux rapports d'information, aux examens sur le site et aux enquêtes visant à découvrir les changements pouvant toucher les consommateurs et les bénéficiaires des régimes de retraite et nécessiter une attention plus soutenue sur le plan de la réglementation.

La CSFO tente toujours de conclure des ententes de partage de données avec des organismes du secteur et d'autres organismes de réglementation. En mars 2016, la CSFO a signé une entente avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) aux termes de laquelle les deux organismes de réglementation se feront part mutuellement des décisions et sanctions qui résulteront de leurs processus disciplinaires respectifs.

Renforcer la réglementation des régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2015-2016, la CSFO a renforcé la capacité de réglementation des régimes de retraite, transmis des renseignements aux administrateurs de régimes de retraite sur les modifications réglementaires et leur incidence, et informé les Ontariens de l'importance de planifier leur retraite.

La CSFO a appuyé le ministère des Finances au cours de l'élaboration de nouveaux règlements pris en application de la Loi sur les régimes de retraite. Elle a également fourni des données sur le secteur des régimes de retraite au Secrétariat de la mise en oeuvre du Régime de retraite de la province de l'Ontario et informé les administrateurs de régimes de retraite des principales modifications législatives et réglementaires, notamment les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, les transferts d'actifs et l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité. En outre, la CSFO a publié sur son site Web une série de vidéos d'information conçues pour aider les Ontariens et Ontariennes à préparer leur retraite et à prendre des décisions éclairées à ce sujet.

Recommandations du rapport du vérificateur général

La CSFO a réalisé des progrès en 2015-2016 quant aux engagements qu'elle avait pris pour tenir compte des recommandations du Rapport annuel 2014 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (BVGO).

En 2015, la CSFO a contraint les coopératives à lui soumettre une déclaration de renseignements afin d'obtenir et de compiler des données sur le secteur des coopératives de l'Ontario et d'appuyer l'élaboration des politiques dans ce domaine. La CSFO a également amélioré son système de délivrance de permis pour faciliter la conformité des agents aux exigences en matière d'assurance responsabilité civile de la Loi sur les assurances.

De plus, la CSFO a renforcé les procédures relatives aux omissions de dépôts des documents des régimes de retraite, révisé ses processus d'examen des régimes de retraite et haussé le nombre d'exams de régimes de retraite à cotisations déterminées et leur portée. Les estimations trimestrielles de la CSFO relatives au statut de régime financé des régimes de retraite à prestations déterminées offrent également aux participants de régimes un repère pour mesurer le rendement de leur propre régime de retraite.

Promouvoir la coordination des activités de réglementation à l'échelle nationale

En collaborant avec les autres organismes de réglementation du pays, la CSFO cherche à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration des normes réglementaires nationales.

Cette année, la CSFO et les organismes de réglementation en assurance du Canada ont mis en oeuvre et harmonisé des programmes de qualification de niveau débutant destinés aux nouveaux agents d'assurance-vie et aux nouveaux agents d'assurance accidents et maladie. Le Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV) actualisé harmonise les normes de formation provinciales dans le cadre d'une norme commune. Les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) ont dirigé l'élaboration du programme avec l'appui des membres du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), dans le cadre d'une approche réglementaire coordonnée à l'échelle nationale. Les nouveaux agents d'assurance-vie du Canada seront désormais soumis à une norme de compétence commune, selon laquelle ils devront tous avoir une compréhension minimale des secteurs couverts par leur permis pour l'obtenir, contribuant ainsi aux efforts de la CSFO pour protéger les intérêts du public.

La CSFO a aussi mené la recherche et l'analyse au sujet des exigences réglementaires visant les activités des courtiers en hypothèques dans d'autres pays pour mieux comprendre les pratiques relatives à la pertinence des produits et trouver les lacunes potentielles de la protection des consommateurs. De plus, la CSFO a appuyé le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires

(CCARCH), qui menait un sondage pour connaître les pratiques de courtage sur le marché dans certains territoires membres du CCARCH. Le CCARCH s’est servi des résultats du sondage pour rédiger des documents d’information des consommateurs décrivant les processus et pratiques qu’ils peuvent attendre d’une maison de courtage d’hypothèques.

Par l’entremise de l’Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), la CSFO et les organismes de réglementation des régimes de retraite de partout au Canada ont entamé l’élaboration d’une nouvelle entente intergouvernementale sur la réglementation des régimes de retraite qui relèvent de plusieurs autorités gouvernementales. La CSFO a également contribué activement à la mise en oeuvre d’initiatives prises par d’autres organismes nationaux, comme l’Agence statistique d’assurance générale (ASAG).

Agir dans l’intérêt supérieur des Ontariens

La CSFO s’efforce de créer des occasions d’obtenir des commentaires des consommateurs et bénéficiaires de régimes de retraite ontariens ainsi que des parties prenantes du secteur sur les principaux enjeux touchant les secteurs qu’elle réglemente. Cela aide la CSFO à mieux comprendre les changements touchant le marché, à identifier les risques et à s’acquitter de son mandat de protéger l’intérêt du public et d’améliorer la confiance envers les secteurs qu’elle réglemente.

Bien que ce rapport ne donne qu’un aperçu de la portée et de la profondeur du travail accompli par la CSFO pour les Ontariens, il souligne l’orientation stratégique du comité exécutif de la CSFO, le leadership solide de ses dirigeants et l’expertise et le dévouement des employés qui assurent la prestation des services de réglementation de la Commission.



Florence A. Holden
Présidente de la Commission
des services financiers de
l’Ontario,

Présidente du Tribunal des
services financiers



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers

Commission des services
financiers de l’Ontario

¹ Budget de l’Ontario 2016, page 48

Aller



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016

[IMPRIMER](#)



Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



[Information corporative](#) >

[Mesures d'application](#) >

[Publications et ressources](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >

Rapport annuel 2015-2016

[Table des matières](#)

À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO). La CSFO supervise le secteur de l'assurance, les régimes de retraite, les courtiers en prêts hypothécaires, les credit unions et les caisses populaires, les coopératives, les corporations et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario, ainsi que les pratiques commerciales et de facturation des fournisseurs de services qui soumettent des factures par voie électronique aux assureurs automobiles relativement aux demandes d'indemnités d'accident légales.

La CSFO a pris l'engagement d'être un organisme de réglementation moderne et équitable, qui collabore avec les intervenants afin de soutenir un solide secteur des services financiers et de protéger les intérêts des utilisateurs et des prestataires des régimes de retraite.

Qui nous réglementons

Au 31 mars 2016, la CSFO réglementait ou avait inscrit :

- 322 compagnies d'assurance
- 6 996 régimes de retraite
- 106 credit unions et caisses populaires
- 51 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 199 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 489 courtiers en hypothèques
- 9 954 agents en hypothèques



 Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

- 154 administrateurs d'hypothèques
- 1 794 sociétés coopératives
- 51 994 agents d'assurance
- 4 992 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 678 experts en sinistres
- 4 344 fournisseurs de services de santé

Lois pertinentes

- Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario
- Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance automobile
- Loi sur les assurances
- Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
- Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
- Loi sur les courtiers d'assurances inscrits
- Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
- Loi sur les sociétés coopératives
- Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions
- Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie
- Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques
- Loi sur les régimes de retraite

Gouvernance et responsabilisation

La CSFO consiste en une structure tripartite, qui comporte une commission, le surintendant des services financiers et son personnel ainsi que le Tribunal des services financiers.

Membres et objectifs de la Commission

Les nominations à la Commission sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le Secrétariat des nominations de l’Ontario.

Membres de la Commission			
Nom	Titre	Mandat	
Florence A. Holden	Présidente du conseil (intérimaire)	8 août 2014	5 septembre 2017
Denis Boivin	Vice-président (intérimaire)	1 ^{er} décembre 2014	22 juillet 2017
Vacant	Vice-président	S.O.	S.O.
Tom Golfetto	Directeur des arbitrages	4 mai 2009	3 mai 2017
Brian Mills	Directeur général et surintendant des services financiers (intérimaire)	18 octobre 2014	S.O.

La Commission tient des réunions trimestrielles et examine et approuve ses principaux documents de planification, de nature stratégique et de responsabilisation, dont les suivants :

- Le plan d’activités
- L’énoncé des priorités;
- Le rapport annuel.

Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du Comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO compte sur un ensemble de comités internes permanents bien établis qui s’occupe de diverses questions opérationnelles et se rapportant aux politiques, et ces comités jouent un rôle fondamental dans les activités courantes. En outre, des comités directeurs internes encadrent les projets importants auxquels prennent part plusieurs unités opérationnelles ou qui touchent plusieurs domaines au sein de la CSFO.

Le surintendant et son personnel

Le surintendant des services financiers (surintendant) applique la Loi sur la Commission des services financiers de l’Ontario et toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions. Tout le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant. Le personnel de la CSFO, qui est formé de fonctionnaires aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l’Ontario, réalise les tâches courantes dont la Commission doit s’acquitter.

Conformément à la Loi sur la CSFO, les pouvoirs et les fonctions du surintendant comprennent de faire ce qui suit :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;

- administrer et appliquer la Loi sur la CSFO et toute autre loi qui lui confère des pouvoirs ou lui attribue des fonctions;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme décisionnel indépendant formé d’experts. La présidente et les vice-présidents du TSF sont également présidente et vice-présidents de la Commission. On trouvera de plus amples renseignements sur le TSF plus loin dans le présent rapport.

Processus de gouvernance et de gestion

Le processus de gouvernance opérationnelle de la CSFO est fondé sur la Directive concernant les organismes et les nominations (DON) du Conseil de gestion du gouvernement et sur le protocole d’entente (PE) conclu entre le ministre des Finances, le président de la Commission et le directeur général et surintendant des services financiers.

La DON décrit le processus d’établissement d’un nouvel organisme classifié par la directive, établit le cadre de responsabilisation régissant les organismes et leur fonctionnement, ainsi que l’exploitation de ces derniers par les ministères. Elle fait appel à une approche fondée sur le risque dans la gestion de la responsabilisation d’un tel organisme.

Le protocole d’entente décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Il établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles.

Cadre de gestion du rendement

Le **cadre de mesure de rendement** de la CSFO assure une plus grande transparence, une responsabilisation accrue et une meilleure rentabilisation de l’argent investi. Il permet également de veiller à ce que la CSFO mesure le rendement, mette l’accent sur des résultats significatifs, et rende compte des résultats.

Rapports financiers

En tant qu’organisme du gouvernement de l’Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau de la vérificatrice générale de l’Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO.

Ressources humaines et financières

En 2015-2016, les dépenses de la CSFO ont totalisé 94,2 millions de dollars, en hausse de 700 000 \$ ou de 0,7 %, par rapport à l’exercice précédent.

Plus de renseignements sur les dépenses de la CSFO pour l'exercice 2015-2016 sont fournis dans les états financiers et les notes se trouvant un peu plus loin dans le rapport.

Au 31 mars 2016, la CSFO comptait 435 employés à temps plein. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

Recouvrement des coûts de la CSFO

La plupart des coûts de la CSFO sont recouvrés par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenantgouverneur en conseil peut percevoir des cotisations auprès de chaque entreprise, particulier et régime de retraite qui fait partie d'un secteur réglementé, pour financer les dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le TSF. Le ministre des Finances est autorisé à fixer les droits applicables aux services réglementés fournis par la CSFO.

Le gouvernement aide les coopératives en leur accordant une allocation de 500 000 \$ pour les aider à absorber les coûts liés à l'administration du secteur.

Aperçu de la haute direction

Voir l'image de l'aperçu de la haute direction dans un plus grand format. 

Description de l'image de l'aperçu de la haute direction. 

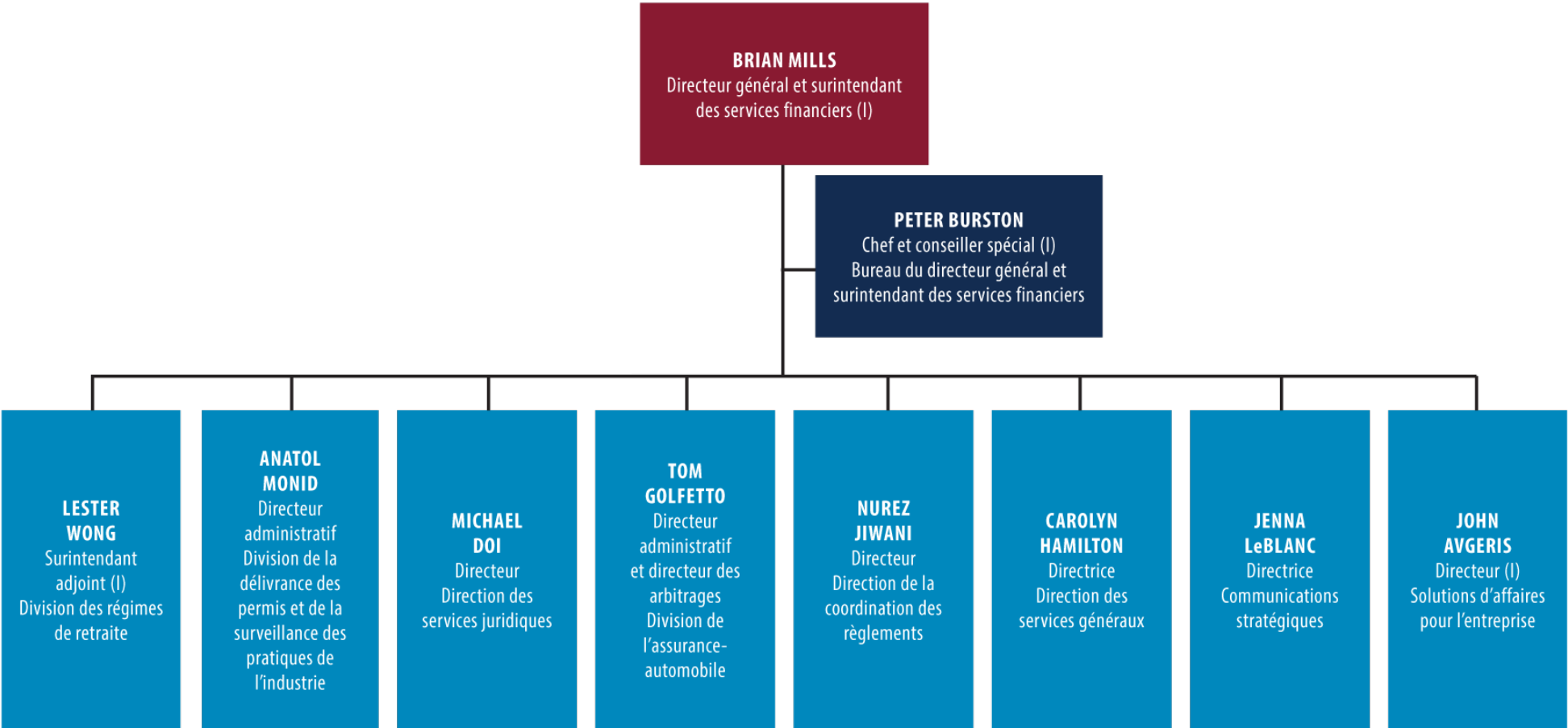
Haut de la page

Haut de la page

Page: 4 812 | Trouver la page:

CONTACTEZ LA CSFO | PLAN DU SITE | AIDE | ACCESSIBILITÉ | CONFIDENTIALITÉ | AVIS IMPORTANTS

APERÇU DE LA HAUTE DIRECTION





Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016

[IMPRIMER](#)



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



Information corporative	▼
▶ Accessibilité	
▶ Possibilités d'emploi	
▶ Tribunal des services financiers	
▶ Financement	
▶ Législation : Lois et règlements	
▶ Mandat, vision et valeurs	
▶ Initiatives nationales	

Rapport annuel 2015-2016

[Table des matières](#)

Profil des secteurs réglementés

- Régimes de retraite
- Assurance
- Assurance-automobile
- Credit unions et caisses populaires
- Sociétés de prêt et de fiducie
- Courtage d'hypothèques
- Sociétés coopératives

Les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de la vie en Ontario. Le secteur fournit des produits et services qui aident les particuliers et les familles à se bâtir une sécurité financière tout en appuyant la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations.

Régimes de retraite

La CSFO réglemente les régimes de retraite suivants enregistrés en Ontario :

- Les régimes à prestations déterminées, qui fournissent durant la retraite un niveau de prestations préétabli.
- Les régimes à cotisations déterminées, qui prévoient le versement de prestations en fonction du montant de la rente pouvant être acquise au moyen du total des cotisations accumulées et du rendement des placements.
- Les régimes interentreprises, qui permettent à deux employeurs non liés, ou plus, de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Les régimes interentreprises sont habituellement établis pour les secteurs ou les métiers au sein desquels les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur, mais adhèrent à un

► Barème des droits exigés
► Engagement envers un service de qualité
► Normes de service de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)
Mesures d'application ▼
► Ordonnances de cesser et de s'abstenir
► Application en ligne
► Processus d'application
► Statistiques d'application
► Décisions du Tribunal des services financiers
► Statistiques de contrôle et enquêtes
► Sommaires des décisions du TSF et de la CRRO
Publications et ressources ▼
► Publications et ressources pour les consommateurs
► Publications et ressources pour les secteurs
► Centre des médias

même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Les régimes interentreprises peuvent offrir des prestations déterminées ou des cotisations déterminées. Bien que la plupart de ces régimes soient créés grâce à la négociation collective, certains le sont par une loi ou un règlement municipal. Dans le cas des régimes interentreprises à prestations déterminées qui ont été créés aux termes de négociations collectives, les prestations peuvent être réduites si la capitalisation est insuffisante.

- Les régimes de retraite conjoints sont des régimes de retraite dans lesquels l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. À l'heure actuelle, la plupart d'entre eux sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Certains régimes à prestations déterminées sont de nature hybride, combinant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées, ou optant pour celui des deux volets qui aboutit au montant le plus élevé.

Les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d'administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et soutient le gouvernement relativement aux régimes de retraite. La CSFO gère également le Fonds de garantie des prestations de retraite qui assure un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite d'employeurs uniques à prestations déterminées, en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants				
Type de régime de retraite	Au 31 mars 2016		Au 31 mars 2015	
	Nombre	% du total*	Nombre	% du total*
Régimes à employeur unique	6 865	98	7 060	98
Régimes à prestations déterminées	3 859	55	4 012	56
Participants	1 291 730	32	1 325 373	33
– Participants actifs	634 989	29	656 194	30
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	656 741	36	669 179	37
Régimes à cotisations déterminées	3 006	43	3 048	42
Participants	420 052	10	424 750	11
– Participants actifs	352 456	16	358 460	16
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	67 596	4	66 290	4

► Centre d'abonnement
Explorez la CSFO
► Assurance-automobile
► Les coopératives
► Les crédits unions / Caisses populaires
► Groupe de règlement des différends
► Assurance
► Les sociétés de prêt et de fiducie
► Les courtiers en hypothèques
► Fournisseurs de services
► Les régimes de retraite
Contactez la CSFO
► Coordonnées de contact
► Répertoire téléphonique



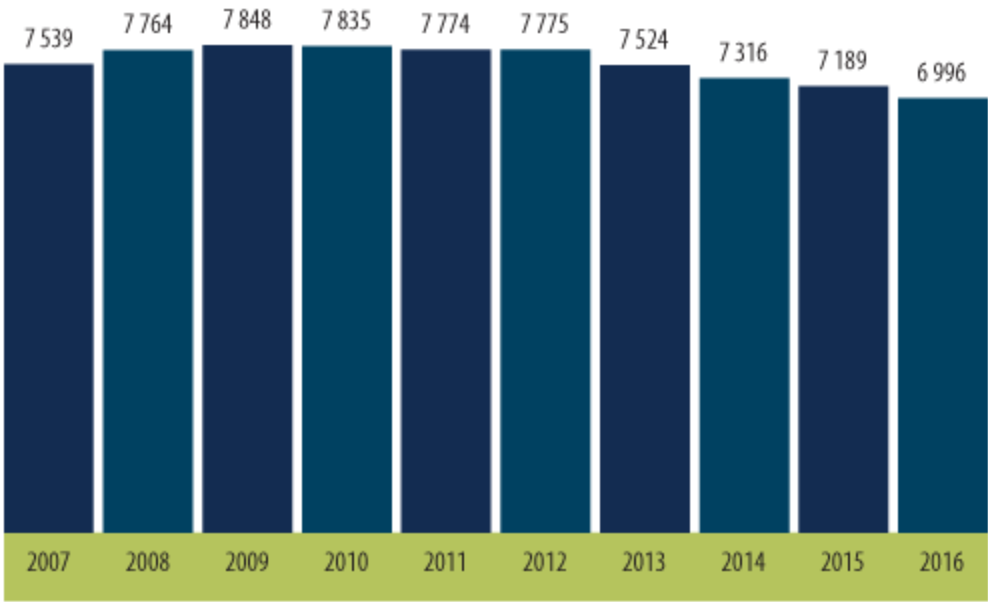
Régimes Interentreprises	121	2	119	2
Régimes à prestations déterminées	76	1	77	1
Participants	906 723	22	873 732	22
– Participants actifs	387 414	18	373 210	17
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	519 309	28	500 522	28
Régimes à cotisations déterminées	45	1	42	1
Participants	150 806	4	126 459	3
– Participants actifs	96 994	4	83 399	4
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	53 812	3	43 060	2
Régimes de retraite conjoints	10	0	10	0
Régimes à prestations déterminées	10	0	10	0
Participants	1 282 277	32	1 250 869	31
– Participants actifs	734 051	33	717 736	33
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	548 226	30	533 133	29
Total des régimes de retraite	6 996	100	7 189	100
Total des participants	4 051 588	100	4 001 183	100
– Participants actifs	2 205 904	100	2 188 999	100
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	1 845 684	100	1 812 184	100

* Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes ou de participants, de participants actifs ou de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires de tous les régimes.

- Remarques :**
- 1. La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.
 - 2. Les données sur les régimes à prestations déterminées comprennent celles sur les régimes hybrides, qui comptent des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées.
 - 3. Les pourcentages des régimes de retraite conjoints correspondent à zéro, car ils représentent moins de 0,14 %.

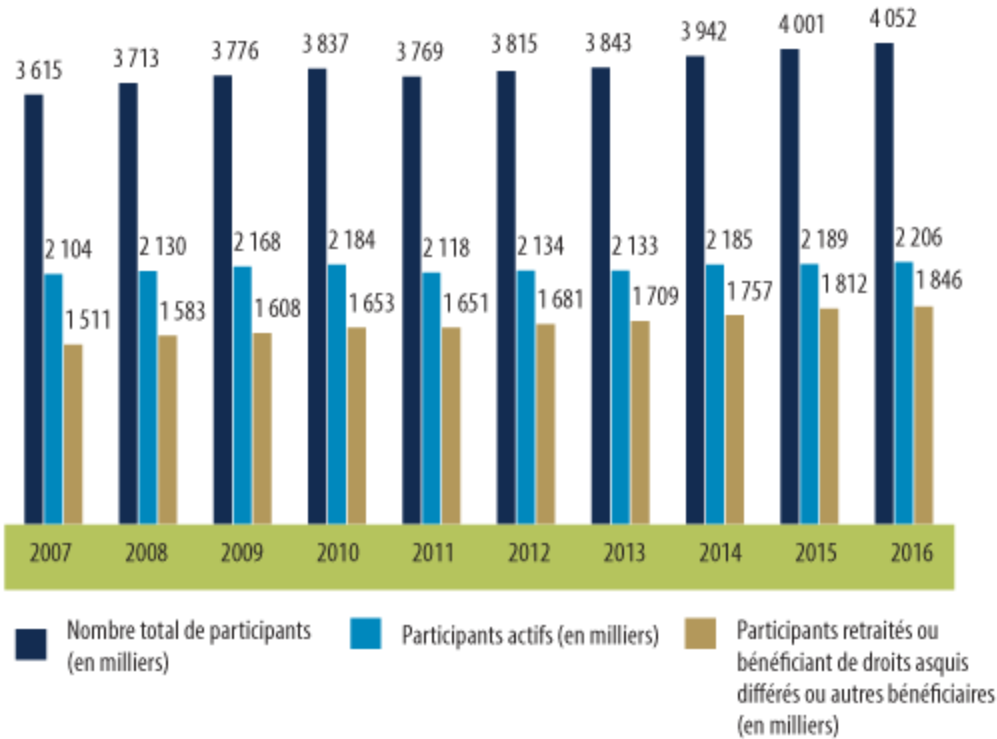
Nombre total de régimes de retraite en Ontario, 2007-2016

 **Avis d'interruption du service en ligne**
Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.



Description du graphique représentant le nombre total de régimes de retraite en Ontario 

Nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario, 2007-2016



Description du graphique représentant le nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario

Type de régime	Valeur marchande des actifs au 31 mars 2016		Valeur marchande des actifs au 31 mars 2015	
	En milliards de dollars	%	En milliards de dollars	%
<i>Régimes de retraite à employeur unique</i>				
à prestations déterminées	206,00	35,8 %	191,84	36,7 %
à cotisations déterminées	18,31	3,2 %	17,35	3,3 %
<i>Financés conjointement</i>				
à prestations déterminées	318,71	55,6 %	285,77	54,7 %
<i>Régimes de retraite interentreprises</i>				
à prestations déterminées	28,73	5,0 %	25,19	4,8 %
à cotisations déterminées	2,31	0,4 %	1,99	0,5 %
Total*	574,09	100 %	522,15	100 %

* Les totaux relatifs aux montants peuvent ne pas correspondre étant donné qu'ils ont été arrondis.

Transactions traitées au titre des régimes de retraite par la CSFO

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Le tableau qui suit indique les principales opérations traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite.

Type d'opération	2015-16	2014-15
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
- à prestations déterminées	28	79
- à cotisations déterminées	32	73
<i>Régimes interentreprises</i>		
- à prestations déterminées	0	0
- à cotisations déterminées	1	3
Total	61	155
Modifications de régimes enregistrées	2 376	2 324
Liquidations totales traitées		

<i>Régimes à employeur unique</i>		
– à prestations déterminées	241	202
– à cotisations déterminées	118	104
<i>Régimes interentreprises</i>		
– à prestations déterminées	1	–
– à cotisations déterminées	1	–
Total	361	306
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
– à prestations déterminées	26	12
– à cotisations déterminées	–	–
<i>Régimes interentreprises</i>		
– à prestations déterminées	–	1
– à cotisations déterminées	–	–
Total	26	13
Fusions de régimes et transferts d'actifs traités		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
– à prestations déterminées	75	9
– à cotisations déterminées	34	18
<i>Régimes interentreprises</i>		
– à prestations déterminées	–	1
– à cotisations déterminées	–	2
<i>Régimes de retraite conjoints</i>		
– à prestations déterminées	1	–
– à cotisations déterminées	–	–
Total	110	30
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
– à prestations déterminées	1	5
– à cotisations déterminées	–	–
Total	1	5
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée		

Régimes à employeur unique

– à prestations déterminées	4	8
Total	4	8

Programme d'examens sur place

La CSFO effectue des examens sur place des régimes de retraite. La sélection de ces régimes repose sur les programmes de surveillance de la capitalisation et des placements axés sur le risque, et sur les profils de risque figurant dans la base de données de la CSFO sur les régimes de retraite.

En plus de déterminer des problèmes de conformité, la CSFO présente fréquemment ses recommandations à la conclusion de l'examen pour renforcer l'harmonisation des pratiques administratives et des pratiques de gouvernance des régimes avec les pratiques exemplaires généralement acceptées par le secteur. Cette année, la CSFO a procédé à l'examen de 55 régimes, le plus grand nombre d'examens depuis la création du programme. Un sommaire des résultats figure dans les tableaux suivants.

Régimes de retraite examinés	2015–16	2014–15
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	12	23
à cotisations déterminées	11	5
Hybrides : à prestations et à cotisations déterminées	22	20
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	5	2
à cotisations déterminées	4	–
Hybrides : à prestations et à cotisations déterminées	1	–
Total	55	50

Résultats courants des examens de conformité	2015–16		2014–15	
	Nombre de régimes	% des régimes examinés	Nombre de régimes	% des régimes examinés
Information manquante sur les relevés de prestations des participants	44	80	32	64
Relevés de prestations des participants produits en retard	18	33	20	40
Livret de renseignements des participants désuet	10	18	20	40

Énoncé des politiques et procédures de placement désuet	16	29	18	36
Dates limites de dépôt des documents réglementaires non respectées	14	25	13	26
Données inexactes déclarées dans les documents exigés par la loi	10	18	11	22
Modification de régime non enregistrée auprès de la CSFO	3	5	8	16
Cotisation faite en retard ou incorrectement	7	13	5	10
Convention de fiducie en vigueur non enregistrée auprès de la CSFO*	–	–	4	8
Énoncé des politiques et procédures de placement non conforme	7	13	3	6

* Non déclaré; les constatations n'étaient plus communes entre les régimes et n'atteignaient pas le seuil de déclaration.

Fonds de garantie des prestations de retraite

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite d'employeur unique à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur. Le surintendant des services financiers est chargé de l'administration du FGPR, qui est établi en vertu de la Loi sur les régimes de retraite.

Les régimes de retraite dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR.

Demandes de règlement au titre du Fonds de garantie des prestations de retraite payées par la CSFO		
	2015–16	2014–15
Nombre de demandes	17	14
Montant total versé	17 854 666 \$	21 036 758 \$

[Haut de la page](#)

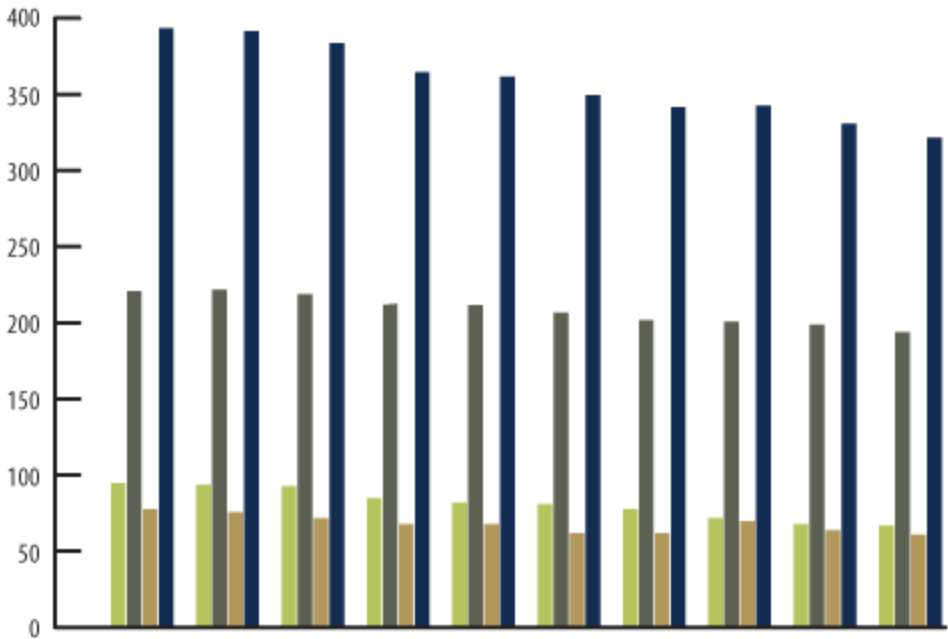
Assurance

Des sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale et assujetties aux règles de prudence émanant du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du fédéral mènent la plupart des activités liées à l'assurance en Ontario.

La réglementation prudentielle des sociétés d'assurance constituées en vertu d'une loi provinciale dotées d'un permis pour exercer des activités en Ontario est supervisée par la CSFO. Le nombre de sociétés

d'assurance constituées en Ontario est en déclin constant, en partie en raison de la consolidation du marché. Au cours des dernières années, de nombreux assureurs constitués en Ontario ont aussi mis fin à leurs activités ou les poursuivent en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi du Québec pour des motifs opérationnels ou stratégiques. En ce qui concerne la réglementation des compagnies d'assurance, la CSFO met l'accent sur les examens des pratiques de l'industrie.

Compagnies d'assurance en Ontario, 2007 à 2016
Nombre au 31 mars 2016

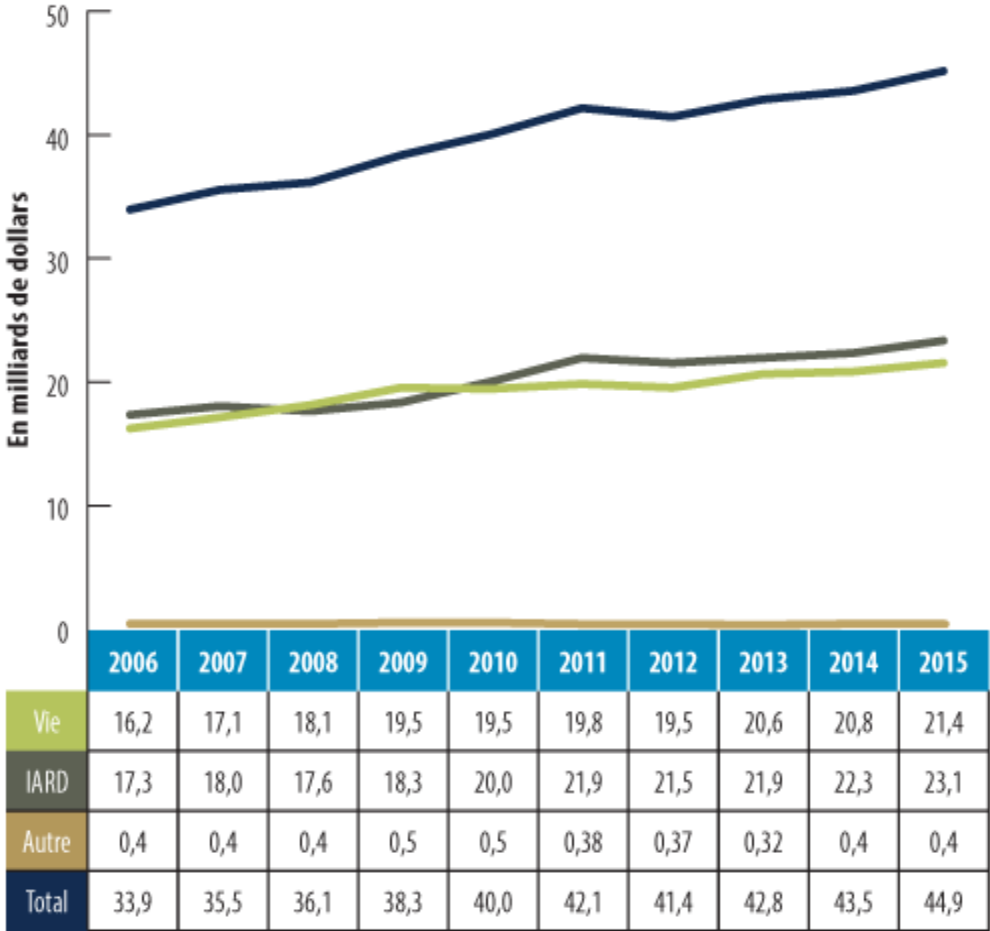


	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Vie	95	94	93	85	82	81	78	72	68	67
IARD	221	222	219	212	212	207	202	201	199	194
Autre	78	76	72	68	68	62	62	70	64	61
Total	394	392	384	365	362	350	342	343	331	322

Description du graphique représentant les compagnies d'assurance en Ontario

Remarque : comprend les bourses d'assurance réciproque.

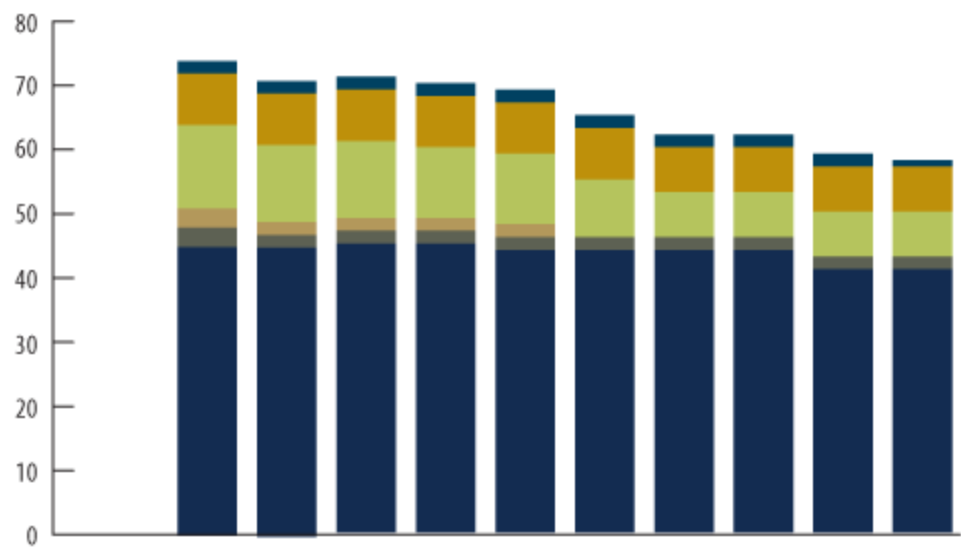
Primes directes souscrites en Ontario
2006 à 2015



Description du graphique représentant les primes directes souscrites en Ontario

Les sociétés d’assurance constituées ou établies sous le régime des lois de l’Ontario sont assujetties à la réglementation sur la solvabilité de la CSFO. Celles qui sont constituées sous le régime des lois fédérales sont assujetties à la réglementation sur la solvabilité du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). La plupart des assureurs sont constitués sous le régime des lois fédérales.

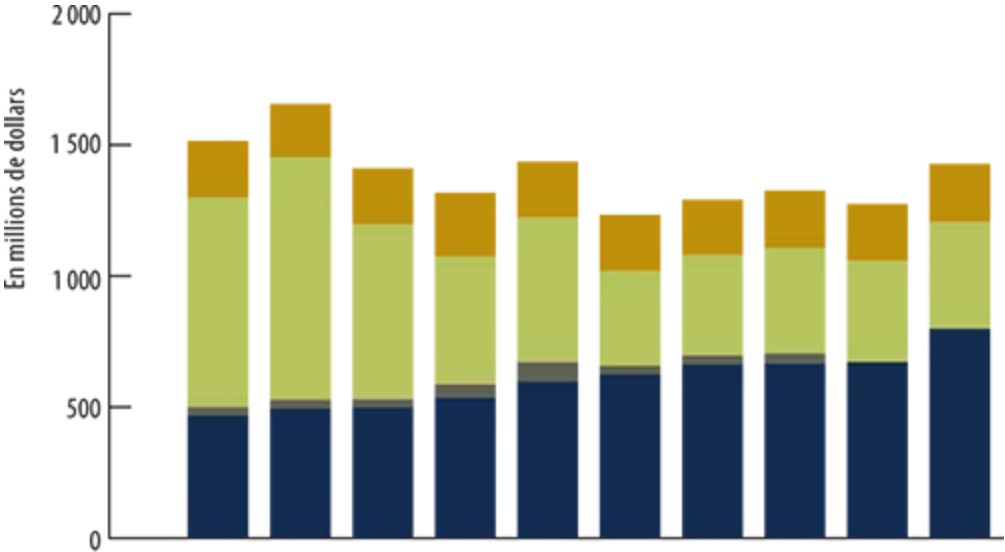
**Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l’Ontario
2007 à 2016
Nombre au 31 mars 2016**



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mutuelles agricoles	45	45	45	45	44	44	44	44	41	41
Fraternelles	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Vie	3	2	2	2	2	0	0	0	0	0
IARD	13	12	12	11	11	9	7	7	7	7
Réciproques	8	8	8	8	8	8	7	7	7	7
Réassureurs	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1

Description du graphique représentant les assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario

Sociétés d'assurance constituées en personne morale ou établies en vertu des lois de l'Ontario
Primes directes souscrites
2006 à 2015



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Mutuelles agricoles	466,9	493,9	499,9	537	598,6	623,7	663,1	667,1	670,8	798,1
Fraternelles	32,4	33,1	29,6	49,4	72,4	33,7	33,2	37,1	1,8	1,8
Vie	4,9	4,6	4,3	4,1	4,5	0	0	0	0	0
IARD	795,8	920,2	662,1	484,6	546,6	361,1	383,8	402,1	386,5	405,7
Réciproques	215,3	204,5	215,1	242,7	214,2	241,8	211	219,4	215,8	222,4

Description du graphique représentant les sociétés d’assurances constituées en personne morale ou établies en vertu des lois de l’Ontario - Primes directes souscrites

Courtiers d’assurances inscrits de l’Ontario

Courtiers d’assurances inscrits de l’Ontario (RIBO) est un organisme autogéré et autonome composé de courtiers en assurance dommages de l’Ontario qui appliquent la Loi sur les courtiers d’assurances inscrits. Il régit la délivrance de permis, la compétence professionnelle, le respect de l’éthique de même que les obligations financières ayant trait à l’assurance de l’ensemble des courtiers en assurance dommages dans la province de l’Ontario. En Ontario, la CSFO délivre des permis aux agents d’assurances dommages et aux personnes morales, alors que RIBO en délivre aux courtiers d’assurance et aux maisons de courtage. Le surintendant de la CSFO doit s’assurer que RIBO s’acquitte de ses responsabilités réglementaires. Il procède également à l’examen annuel des affaires de l’organisme puis fait rapport des résultats au

Assurance-automobile

En Ontario, l’assurance-automobile est obligatoire pour chaque conducteur. La CSFO examine les taux d’assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. Le surintendant approuve ceux-ci. Par ailleurs, la CSFO conseille le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et aux réglementations qui régissent l’assurance-automobile et collabore avec les intervenants pour améliorer le fonctionnement du système.

Dépôts relatifs à l’assurance-automobile traités

Pour mettre en oeuvre les réformes de l’assuranceautomobile annoncées par le gouvernement ontarien dans son budget 2015, les assureurs étaient tenus de procéder au dépôt de tous les types d’assurance-automobile souscrite. Cela a causé une hausse considérable des dépôts entre octobre 2015 et mars 2016.

Type	2015-16	2014-15
Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme		
Majeurs	35	31
Simplifiés*	47	15
CLEAR**	18	33
Frais***	0	0
Reforme de l'assurance-automobile	56	–
Total	156	79
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules (comprenant la réforme) ****	377	71
Dépôts de règles de souscription	48	56
Dépôts d'avenants	44	44
Dépôts de formulaires	127	67
Dépôts de manuels des tarifs	128	103

* Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié lorsque certains critères, notamment la proposition de réduction de taux, sont respectés. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

** Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet.

*** La compagnie fait une déclaration de frais quand elle propose de modifier certains frais ou d'en ajouter de nouveaux.

Activités des services de règlement des différends

Les activités des services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d'assurance automobile sans égard à la responsabilité lorsqu'un demandeur et un assureur sont en désaccord au sujet de l'admissibilité aux prestations en cas d'accident ou au montant de ces prestations. La médiation à la CSFO est obligatoire avant de passer à l'arbitrage ou d'entamer des procédures devant un tribunal. Si la médiation ne fonctionne pas, le demandeur peut faire une demande d'arbitrage ou se tourner vers les tribunaux. La CSFO offre également un processus d'évaluation neutre, une procédure de dépôt d'appel (l'appel doit être fondé sur un point de droit) à l'encontre d'une ordonnance d'arbitrage et un processus permettant de modifier ou de révoquer une ordonnance d'arbitrage dans des cas bien précis.

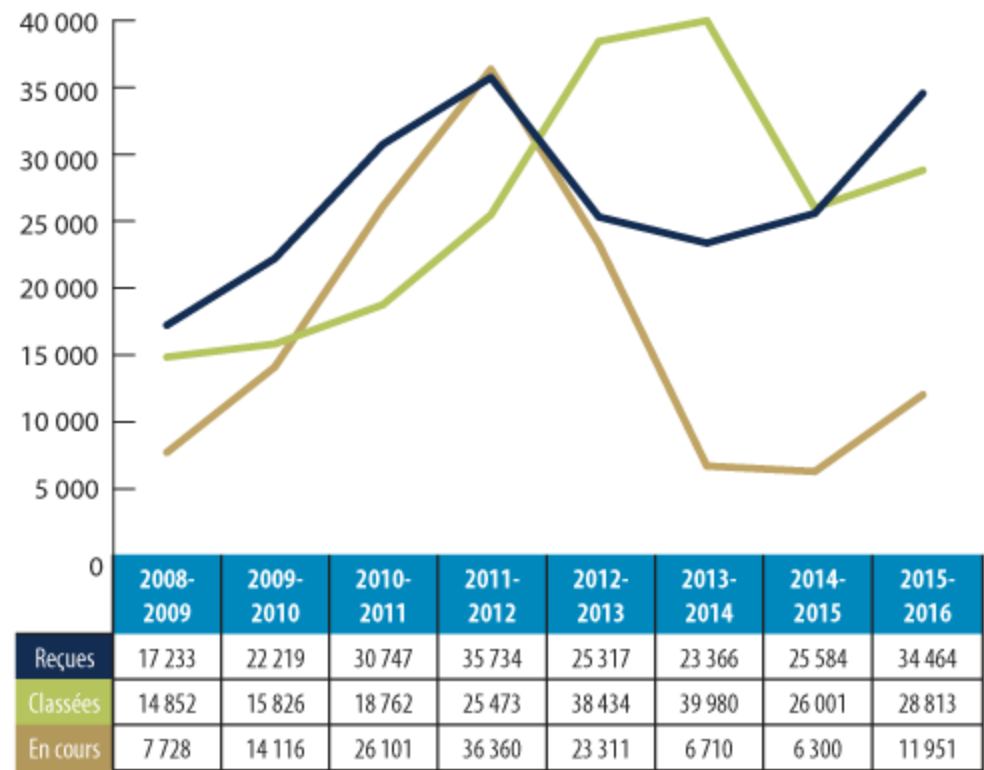
Le projet de loi 15, la Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile, L.O. 2014, chap. 9, modifiait la Loi sur les assurances afin de prévoir le transfert des services de résolution des différends en matière d'assurance-automobile de la CSFO au Tribunal d'appel en matière de permis. Par conséquent, la CSFO a cessé d'accepter des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage à compter du 31 mars 2016, mais elle demeure responsable des dossiers qui étaient ouverts à cette date. Le Tribunal d'appel en matière de permis est responsable des demandes de règlement de différends en date du 1er avril 2016.

En raison de la date d'échéance pour le dépôt des demandes d'arbitrage auprès de la CSFO, le mois de mars 2016 constitue un record du nombre de demandes reçues, soit 3 275 dossiers, alors que la CSFO n'avait reçu que 818 demandes en mars 2015. Au cours du dernier trimestre de l'exercice 2015-2016, la CSFO a reçu 11 040 demandes, en hausse par rapport aux 7 431 demandes reçues au cours du trimestre précédent. Cette augmentation a causé une hausse importante du nombre de dossiers en instance. La CSFO se sert de diverses approches pour gérer cette charge de travail accrue, notamment en ayant recours à un fournisseur de services de résolution de différends privé. Des stratégies sont également en place pour veiller à ce que la médiation se fasse dans les 60 jours suivant le dépôt ou dans le délai prolongé convenu par les parties, conformément à la législation.

Activités des services de règlement des différends	2015-2016	2014-2015
Médiation		
Nouvelles demandes	34 547	25 584
Dossiers classés	28 811	26 001
Taux de règlement complet	26 %	31 %
Taux de règlement partiel	9 %	11 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes	12 053	9 818
Dossiers classés	11 810	11 645
Règlements	10 892	10 828
Décisions rendues	448	359

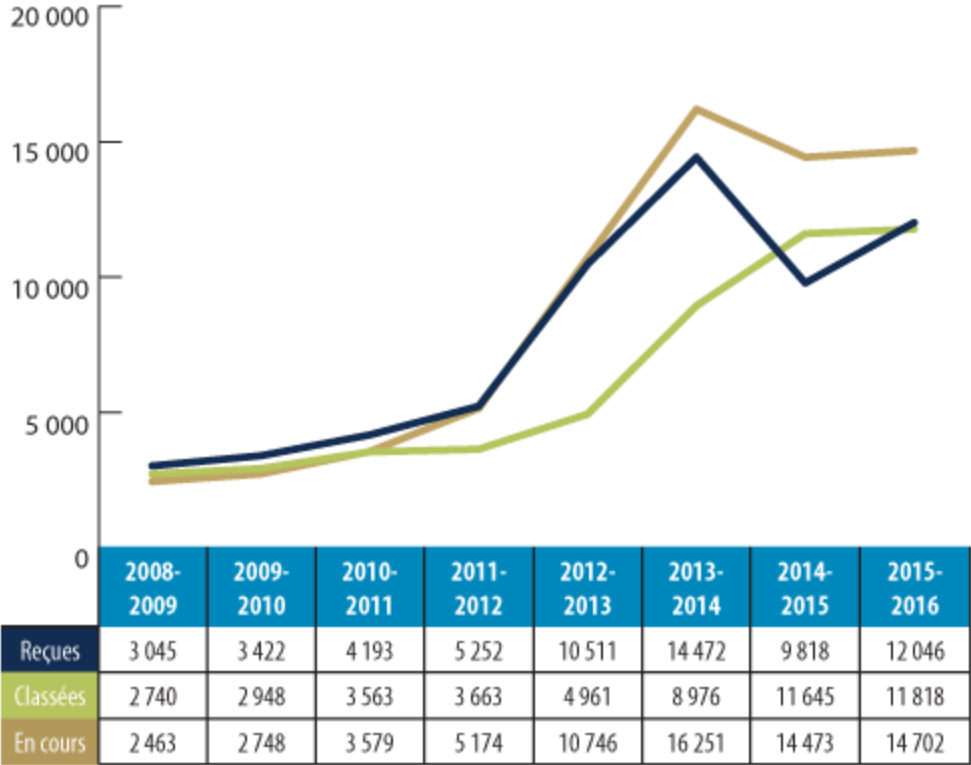
Appels		
Nouvelles demandes	79	64
Dossiers classés	70	45
Règlements	13	12
Décisions rendues	61	29

Médiation : nouvelles demandes, dossiers classés et dossiers en instance, 2009 à 2016



Description du graphique représentant la médiation : nouvelles demandes, dossiers classés et dossiers en instance

Arbitrages : nouvelles demandes, dossiers classés et dossiers en instance, 2009 à 2016



Description du graphique représentant l'arbitration : nouvelles demandes, dossiers classés et dossiers en instance

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

La CSFO administre le **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents** de véhicules automobiles pour les victimes d'accidents impliquant des véhicules non assurés ou non identifiés. Les décaissements varient habituellement d'une année à l'autre, mais ils étaient en moyenne d'environ 24 millions de dollars par année au cours des cinq dernières années. La majorité de l'augmentation des décaissements pour 2015-2016 par rapport à l'année précédente résultait de la hausse du nombre de dossiers réglés.

Mesure	2015-16	2014-15
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	554	528
Total des décaissements	26,1 millions \$	17,1 millions \$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	484	463
Total des paiements d'indemnités d'accidents légales	21,3 millions \$	13 millions \$
Nombre total de demandes d'indemnités relatifs à la responsabilité civile	96	75
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	4,8 millions \$	3,9 millions \$

Recouvrement des remboursements	900 000 \$	1,2 millions \$
Nombre de suspensions de permis de conduire	215	224
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	160	203
Nombre de remboursements traités	4 338	4 743
Nombre de débiteurs qui font des paiements	519	556
Nombre de comptes clients actifs	813	872

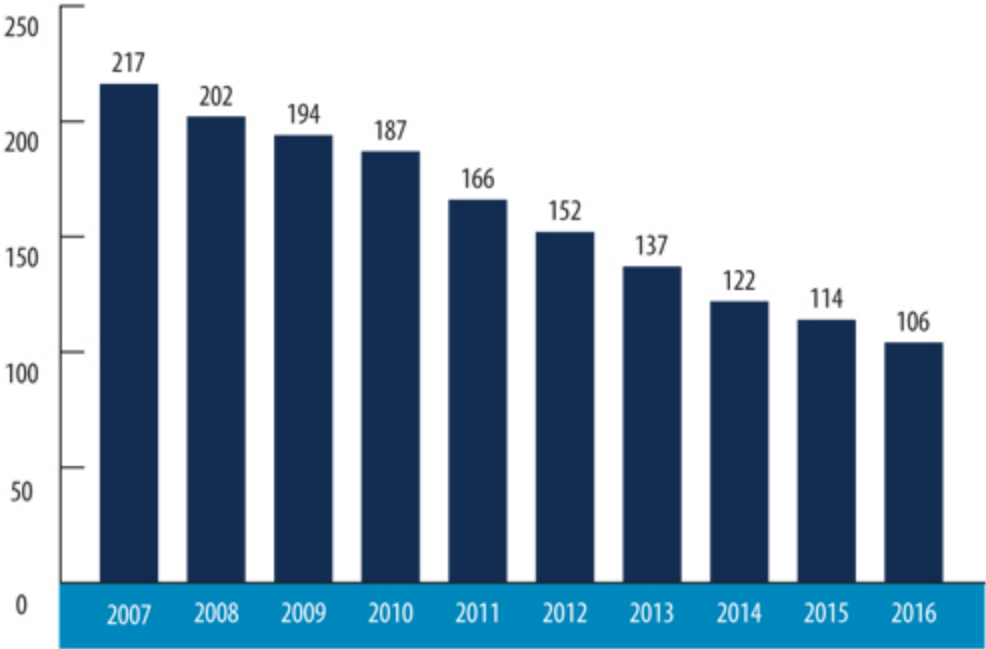
[Haut de la page](#)

Credit unions et caisses populaires

Au 31 mars 2016, les credit unions et les caisses populaires de l’Ontario détenaient un actif total de 47,6 milliards de dollars. Le secteur continue de subir des restructurations et des transformations importantes. Les fusions se sont poursuivies en 2015-2016, le nombre de credit unions et de caisses populaires diminuant de près de 7 %.

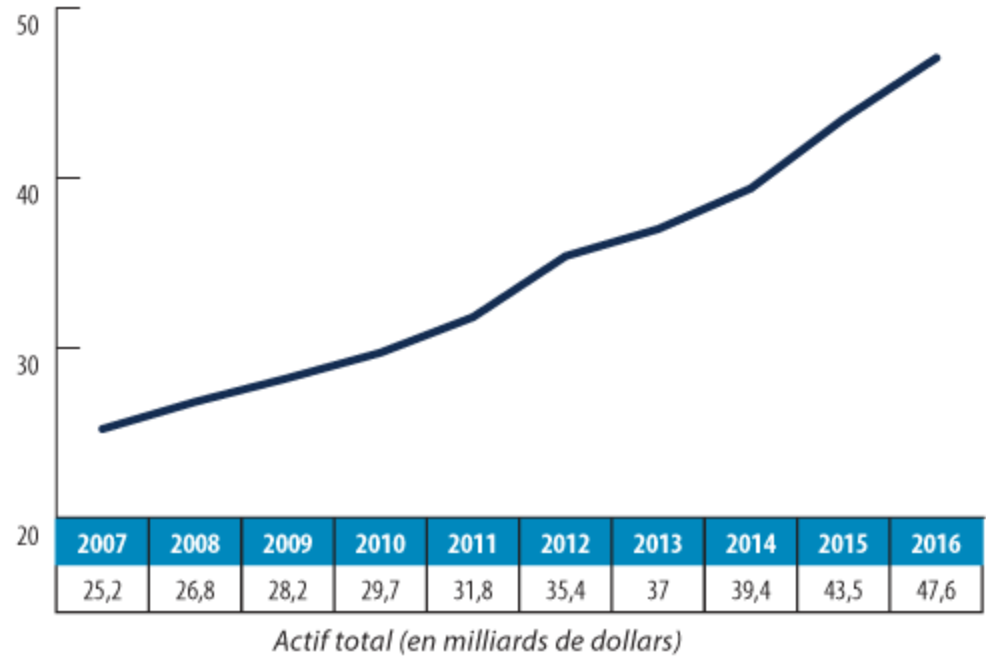
Mesure	En date du 31 mars 2016	En date du 31 mars 2015
Établissements dont l'actif est supérieur à 50 M\$		
Nombre	72	76
Actif	46,8 milliards \$	42,5 milliards \$
Composition	1 531 045	1 473 342
Établissements dont l'actif est inférieur à 50 M\$		
Nombre	34	38
Actif	853 millions \$	982 millions \$
Composition	68 427	77 055
Tous les établissements		
Nombre	106	114
Actif	47,6 milliards \$	43,5 milliards \$
Composition	1 599 472	1 550 397

Credit unions en Ontario, 2007 à 2016
Nombre au 31 mars 2016



Description du graphique représentant les credit unions en Ontario

Credit unions en Ontario – Actif total, 2007 à 2016
Nombre au 31 mars 2016



Description du graphique représentant les credit unions en Ontario – Actif total

La Société ontarienne d'assurance-dépôts

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) est un organisme gouvernemental provincial dont le rôle consiste à protéger les déposants des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario contre la perte de leurs dépôts.

La CSFO et la SOAD sont conjointement responsables de la réglementation des credit unions et des caisses populaires aux termes de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, et elles doivent s'assurer que ces institutions sont conformes aux dispositions de cette loi. La loi précise les exigences en matière de solvabilité, y compris les règles relatives au capital, aux liquidités et à la gestion du risque lié aux taux d'intérêt. La SOAD est également responsable de la mise en application de ces dispositions.

La CSFO a la responsabilité de mettre en application les dispositions de la loi relatives aux pratiques du marché, y compris celles touchant la protection des consommateurs et la gouvernance.

Sociétés de prêt et de fiducie

Le rôle de la CSFO pour la réglementation des sociétés de prêt et de fiducie se limite à l'inscription des sociétés exerçant leurs activités en Ontario et à la prise de mesures à l'encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d'un permis. Au 31 mars 2016, 51 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à poursuivre leurs activités en Ontario. Ces sociétés étaient toutes constituées sous le régime des lois fédérales puisqu'il s'agit d'une exigence d'inscription.

Courtage d'hypothèques

Toutes les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques ainsi que les courtiers et les agents en prêts hypothécaires qui exercent des activités en Ontario doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO. Les permis des courtiers et des agents en prêts hypothécaires sont établis pour une période de deux ans.

Maisons de courtage d'hypothèques, administrateurs, courtiers et agents, 2009-2016, nombre au 31 mars 2016

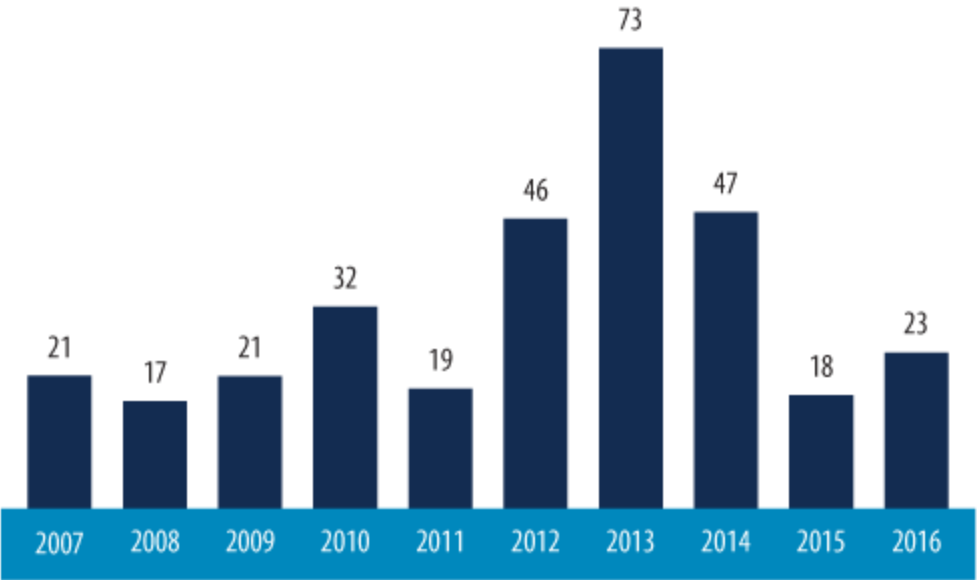


Description du graphique représentant le nombre total de maisons de courtage d’hypothèques, administrateurs, courtiers et agents 

Sociétés coopératives

La CSFO assure l’inscription des organismes qui exercent des activités de coopérative conformément à la Loi sur les sociétés coopératives. Au 31 mars 2016, on comptait 1 794 coopératives en Ontario, dont 23 nouvelles constitutions en 2015–2016.

Coopératives en Ontario
Nombre de sociétés nouvellement constituées, 2007 à 2016



Description du graphique représentant les coopératives en Ontario – Nombre de sociétés nouvellement constituées

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > Rapport annuel 2015-16

[IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2015-16

[Table des matières](#)

Activités de délivrance de permis, surveillance et exécution

Dans l'ensemble des secteurs : statistiques
Surveillance réglementaire et activités d'application
Données sur les demandes de renseignements et les plaintes formulées par le public et les parties prenantes

Dans l'ensemble des secteurs : statistiques

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario, ainsi que des fournisseurs de services de santé qui facturent des frais aux assureurs automobiles par l'intermédiaire du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile pour les services médicaux et de réadaptation prodigués aux demandeurs d'indemnités d'accident. La CSFO a procédé à plus de 16 000 vérifications policières relativement à des demandes de titulaires de permis pour un examen des antécédents et des enquêtes quant aux aptitudes.

Elle surveille par ailleurs l'application des lois et des règlements et, au besoin, elle prend les mesures qui s'imposent.

La baisse considérable des activités de délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé résulte du nombre élevé d'inscriptions de fournisseurs de services en 2014-2015 après l'entrée en vigueur le 1er décembre 2014 de la législation obligeant les fournisseurs de services à détenir un permis pour recevoir des paiements directs des assureurs pour les frais désignés.

Activité	2015-2016	2014-2015
Particuliers		

Nouveaux permis délivrés

Agents d'assurance-vie

6 444

5 368

APPRENEZ COMMENT
RECONNAÎTRE,
REFUSER ET
SIGNALER
LA FRAUDE EN
ASSURANCE AUTOMOBILE

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative >
- Mesures d'application >
- Publications et ressources >
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO >



 Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Agents d'assurance dommages	1 221	1 000
Agents d'assurance accidents et maladie	569	461
Experts en sinistres	138	203
Courtiers en hypothèques	84	140
Agents en hypothèques	2 888	2 961
Fournisseurs de services de santé, propriétaires uniques	274	1 641
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie	14 688	19 497
Agents d'assurance dommages	2 904	2 995
Agents d'assurance accidents et maladie	341	300
Experts en sinistres	1 468	1 461
Courtiers en prêts hypothécaires*	1 424	5
Agents en prêts hypothécaires*	9 190	8
Fournisseurs de services de santé, propriétaires uniques	S.O.	S.O.
Sociétés		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et de dommages	497	490
Experts en sinistres (sociétés)	2	11
Compagnies d'assurance	3	4
Maisons de courtage d'hypothèques	90	106
Administrateurs d'hypothèques	31	26
Fournisseurs de services de santé, personnes morales	339	1 988
Fournisseurs de services de santé, sociétés en nom collectif	22	189
<i>Nouvelles inscriptions</i>		
Sociétés de prêt et de fiducie	-	-
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et dommages	1 992	2 624
Experts en sinistres (sociétés)	115	112
Fournisseurs de services de santé, personnes morales	S.O.	S.O.

Fournisseurs de services de santé, sociétés en nom collectif	S.O.	S.O.
Coopératives		
Prospectus	22	24
Modifications importantes de prospectus	–	–
Nouvelles constitutions en personne morale	23	18
Modifications relatives à la constitution	9	18
Dissolutions et annulations	15	4
Transformations en personne morale	–	–
Fusion	1	2
Credit unions et caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	–	–
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, notes d'information, etc.)	60	45
Fusions	5	5
Dissolutions	39	15

** Les permis de courtiers ou d'agents en hypothèques sont délivrés pour une période de deux ans et expirent tous à la même date. La dernière date d'expiration commune était le 31 mars 2016.*

[Haut de la page](#)

Surveillance réglementaire et activités d'application

Activités de surveillance

La CSFO entreprend un certain nombre d'activités de contrôle dans le cadre de ses fonctions de réglementation. Elle procède à des vérifications de la conformité et à des examens, et elle analyse les plaintes déposées qui se rapportent aux secteurs réglementés.

Activité	2015–2016	2014–2015
Vérifications		
Vérification fondée sur le risque – EP des agents d'assurances	–	–
Assurance erreurs et omissions		
– Agents d'assurance-vie	–	656
– Maisons de courtage d'hypothèques	–	–
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	219	253
Agents d'assurance	145	257

Maisons de courtage et administrateurs d’hypothèques	109	68
Courtiers en hypothèques	123	74
Agents en hypothèques	150	114
Credit unions	76	25
Sociétés de prêt et de fiducie	9	6
Fournisseurs de services de santé	16	7
Régimes de retraite	186	159
Total	1 033	963
Contrôles sur place		
Fournisseurs de services de santé	434	296
Compagnies d’assurance	13	8
Maisons de courtage d’hypothèques et/ou administrateurs d’hypothèques	35	166
Régimes de retraite*	55	50

* Voir Programme d'examens sur place dans la section des régimes de retraite pour de plus amples renseignements.

Mesures d'exécution de la loi

Pour protéger les consommateurs et renforcer la confiance du public, la CSFO exerce un contrôle, mène des enquêtes et, en cas de non-conformité aux lois et règlements, prend les mesures nécessaires d’application des dispositions législatives.

Interventions liées au secteur de l’assurance

Type	2015–2016	2014–2015
Agents d'assurance		
Refus de delivrer un permis	17	5
Révocations de permis	16	6
Suspensions de permis	8	5
Lettres d'avertissement	1	4
Lettres de mis en garde	18	22
Ordonnance de conformité	2	–
Sanctions administratives pécuniaires (SAP)		
Nbre total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	54	49
Montant total des SAP imposées par ordonnance	68 467 \$	64 923 \$

Agents d'assurance constituées en personne morale		
Sanctions administratives pécuniaires		
Nbre total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	1	–
Montant total des SAP imposées par ordonnance	2 250 \$	–
Sociétés d'assurance-automobile		
Lettres d'avertissement	–	10
Sanctions administratives pécuniaires		
Nbre total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	1	–
Montant total des SAP imposées par ordonnance	19 000 \$	–
Fournisseurs de services de santé		
Refus de délivrer un permis	6	2
Révocations de permis	12	–
Sanctions administratives pécuniaires		
Avis délivrés	–	5
Montants fixés par ordonnance	–	600 000 \$
Sanctions liées au règlement des différends		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	10	8
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	–	–

Interventions liées au secteur du courtage hypothécaire

Type	2015–2016	2014–2015
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	–
Suspensions de permis	3	2
Révocations de permis	1	36
Ordonnances de conformité	4	–
Courtiers en hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	1
Suspensions de permis	2	2

Révocations de permis	2	4
Lettres d'avertissement	7	5
Ordonnances de conformité	3	–
Agents en hypothèques		
Refus de délivrer un permis	3	3
Suspensions de permis	2	2
Révocations de permis	5	2
Lettres d'avertissement	13	16
Sanctions administratives pécuniaires		
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>		
Avis délivrés	–	–
Montants fixés par ordonnance	–	–
<i>Assurance erreurs et omissions</i>		
Avis délivrés	–	2
Montants fixés par ordonnance	–	4 600 \$
<i>Activité sans permis</i>		
Avis délivrés	1	2
Montants fixés par ordonnance	5 000 \$	1 000 \$
<i>Faux renseignements fournis au surintendant</i>		
Avis délivrés	–	1
Montants fixés par ordonnance	–	3 000 \$
<i>Autres normes relatives aux violations de pratiques</i>		
Avis délivrés	16	6
Montants fixés par ordonnance	25 250 \$	6 500 \$
<i>Divulgation</i>		
Avis délivrés	14	–
Montants fixés par ordonnance	18 000 \$	–
<i>Nbre total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées</i>		
	31	11
<i>Nbre total de SAP imposées par ordonnance</i>		
	48 250 \$	15 100 \$

Ordonnances de cesser et de s'abstenir et poursuites

Type	2015– 2016	2014– 2015
Ordonnances de cesser et de s’abstenir		
Loi sur les assurances	3	3
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d’hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d’hypothèques	3	1
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie	–	–
Poursuites terminées		
Loi sur les assurances	7	10
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d’hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d’hypothèques	–	1
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie	–	–
Loi sur les régimes de retraite	–	–

[Haut de la page](#)

Données sur les demandes de renseignements et les plaintes formulées par le public et les parties prenantes

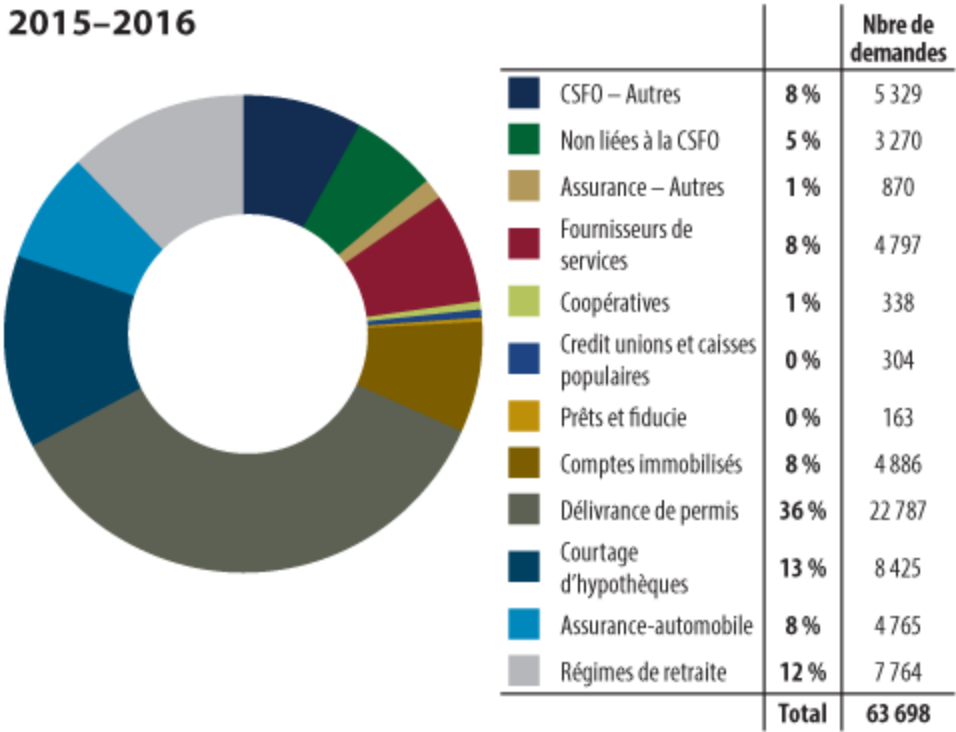
La CSFO ajoute à ses activités de supervision des processus de demandes de renseignements et de plaintes par les consommateurs pour répondre aux questions des consommateurs et des parties prenantes. Ces processus l’aident à déceler les pratiques qui risquent de nuire aux consommateurs et au marché ou d’occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO. Les données sur les demandes de renseignements et les plaintes signalent également à la CSFO les problèmes éventuels qui peuvent nécessiter des efforts en matière d’information aux consommateurs ou une intervention réglementaire.

La CSFO fournit des données exactes et à jour aux consommateurs pour les aider à faire des choix éclairés sur les nombreux produits et services offerts sur le marché. Les données suivantes révèlent le nombre de demandes de renseignements et de plaintes traitées par la CSFO pendant l’exercice 2015-2016.

Demandes de renseignements provenant du public ou de parties prenantes

Le personnel de la CSFO répond aux demandes par téléphone et aux lettres du public et des parties prenantes en leur donnant des renseignements sur la législation et la réglementation qu’elle administre et sur ses processus.

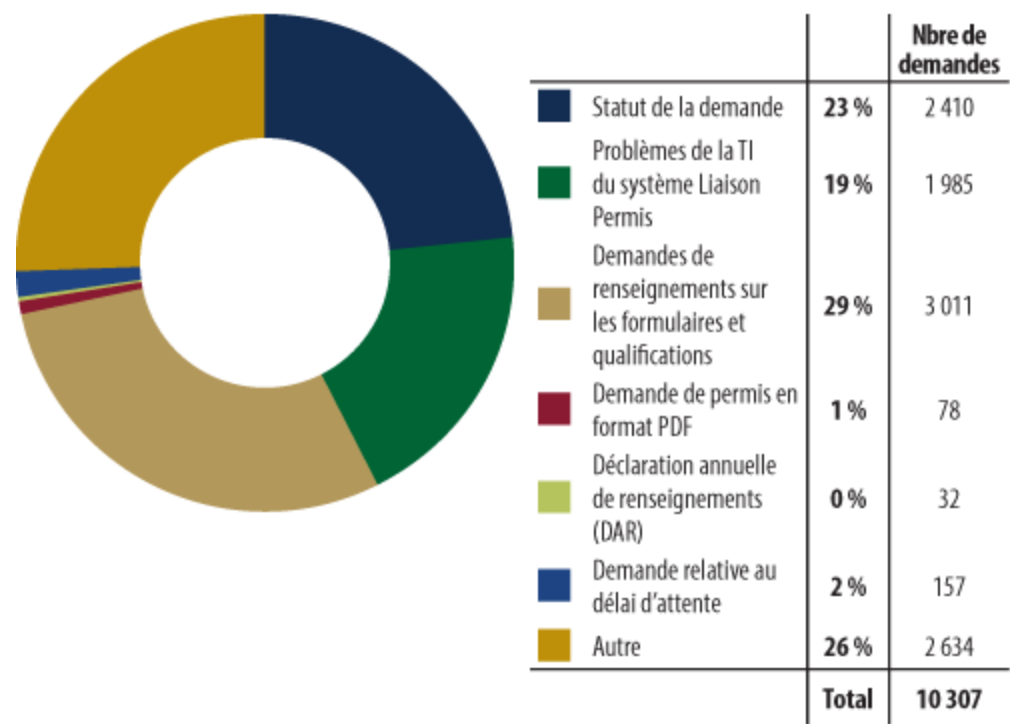
2015-2016



Description du graphique représentant le nombre de demandes de renseignements provenant du public ou de parties prenantes

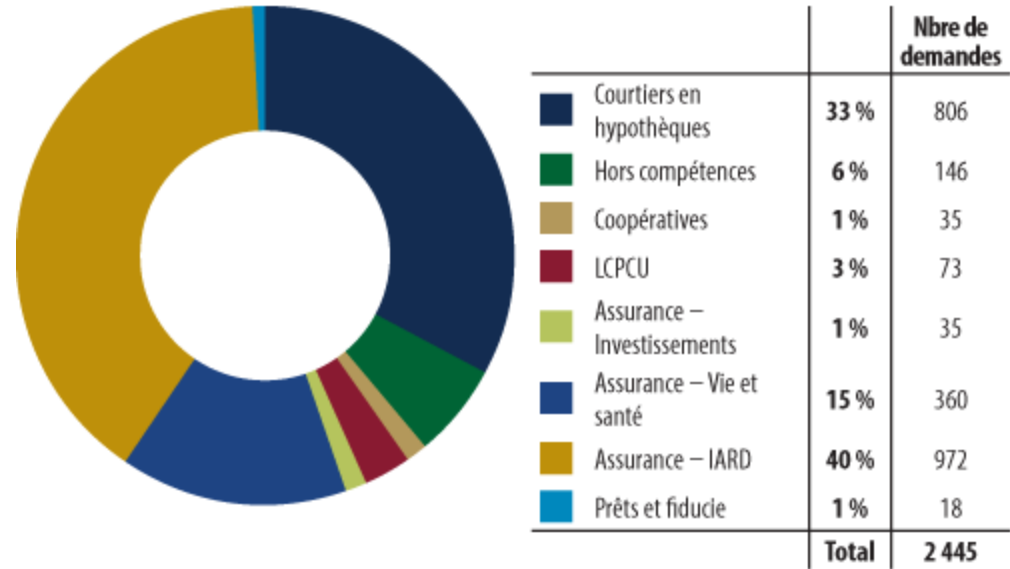
* Remarque : la mention « non liées à la CSFO » désigne les demandes de renseignements qui ne se rapportent pas au mandat de la CSFO et qu'il faut réacheminer.

Demands de renseignements sur la conformité en matière de permis



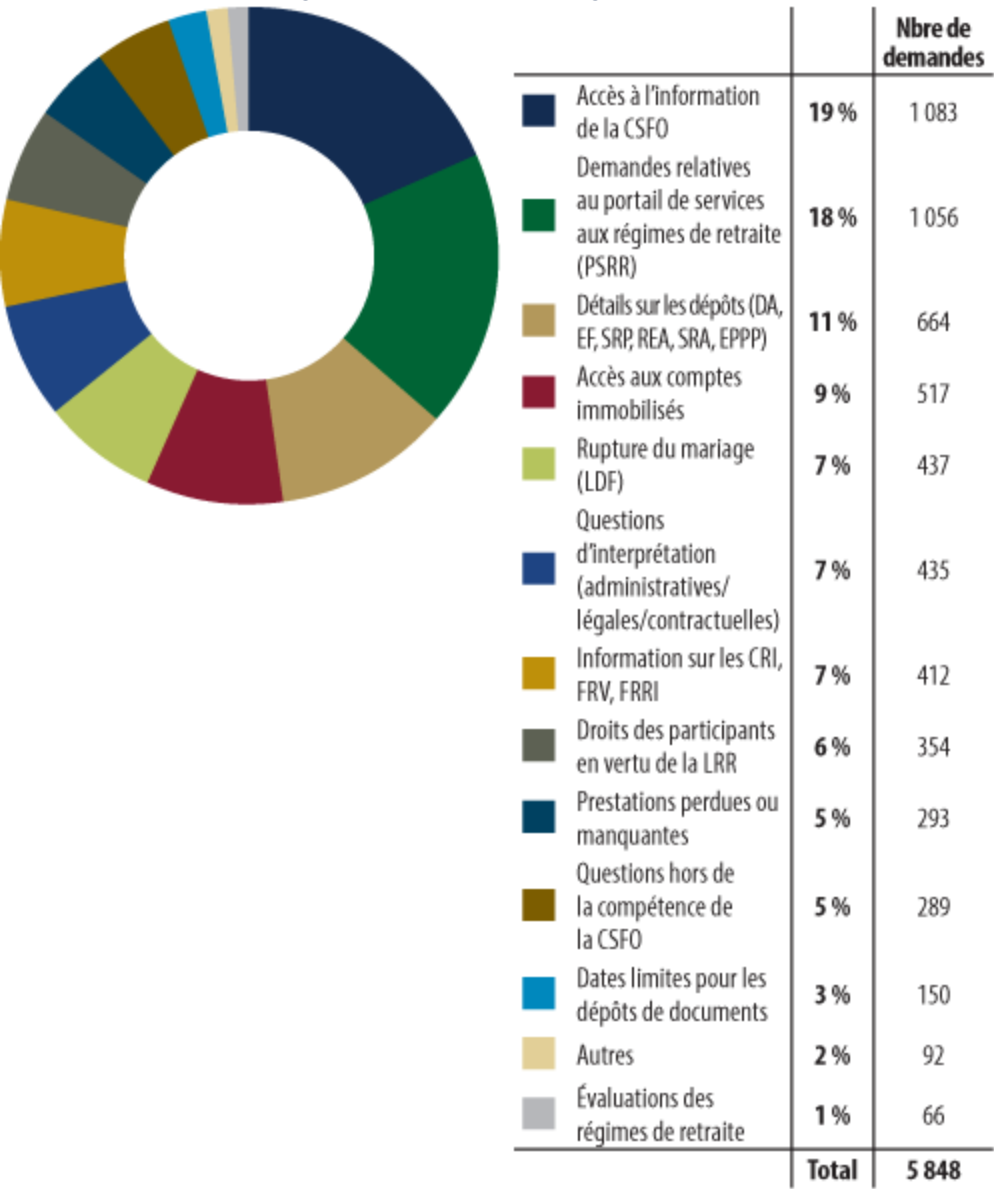
Description du graphique représentant les demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis

Demands de renseignements relatives aux pratiques d'industrie



Description du graphique représentant les demandes de renseignements relatives aux pratiques d'industrie

Demandes de renseignements sur les régimes de retraite



Description du graphique représentant les demandes de renseignements sur les régimes de retraite

Plaintes

Reflet du mécontentement des consommateurs, les plaintes constituent un indicateur clé des pratiques du secteur pour les autorités de réglementation et l'industrie. L'examen des plaintes forme un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

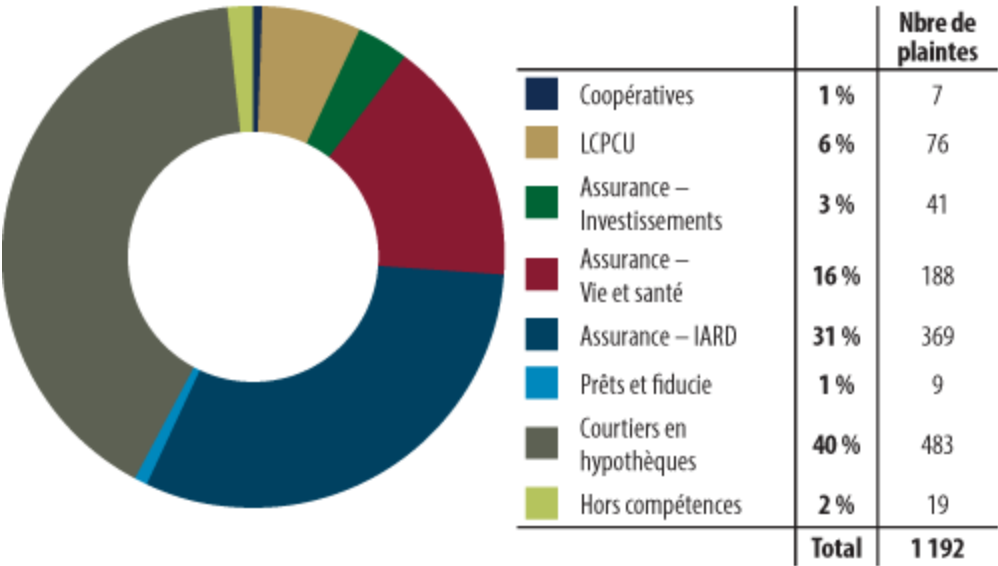
En Ontario, les compagnies d’assurance doivent désigner un préposé aux plaintes, chargé de recevoir les plaintes des consommateurs concernant les pratiques commerciales. Elles doivent en outre transmettre les plaintes non réglées à un tiers indépendant aux fins d’examen. La plupart des compagnies d’assurance sont membres d’un service national d’ombudsman. Dans le cas contraire, la CSFO agit habituellement comme tiers indépendant.

Les maisons de courtage d’hypothèques, les administrateurs d’hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent également charger une personne de recevoir et de tenter de régler les plaintes. Ils doivent également tenir un dossier des plaintes formulées par écrit et des réponses s’y rattachant. Les personnes qui déposent une plainte doivent être avisées qu’elles peuvent communiquer avec la CSFO si elles estiment qu’il y a eu violation d’une loi ou d’un règlement.

La CSFO enquête sur les plaintes dénonçant l’inobservation de la loi ou de la réglementation dans tous les secteurs réglementés. Consultez le [site Web](#) de la CSFO pour obtenir les procédures relatives aux plaintes et les coordonnées.

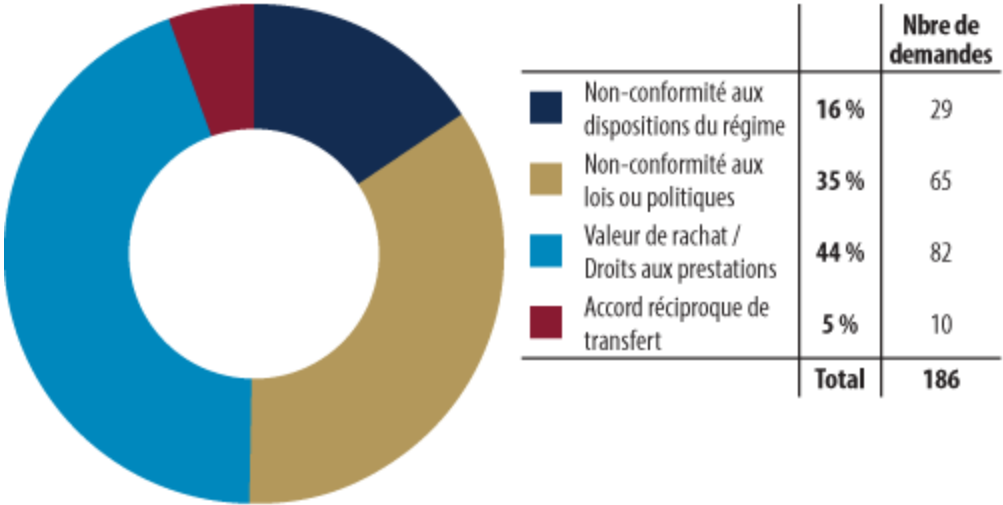
Dans la plupart des cas, l’enquête détermine qu’il n’y a pas eu de violation de la loi. Toutefois, l’accès au processus d’examen est important pour que les consommateurs continuent de faire confiance au secteur des services financiers. La CSFO prend des mesures d’application en cas de violation.

Plaintes relatives aux pratiques de l’industrie



Description du graphique représentant les plaintes relatives aux pratiques de l'industrie

Plaintes relatives aux régimes de retraite



Description du graphique représentant les plaintes relatives aux régimes de retraite

Haut de la page

Haut de la page

Page: 4 844 | Trouver la page:

Aller

CONTACTEZ LA CSFO | PLAN DU SITE | AIDE | ACCESSIBILITÉ | CONFIDENTIALITÉ | AVIS IMPORTANTS



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016

[IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2015-2016

[Table des matières](#)

Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant composé d'experts et créé par la Loi sur la CSFO. Le TSF tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés, notamment :

- la [Loi sur les régimes de retraite](#)
- la [Loi sur les assurances](#)
- la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#)
- la [Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions](#)
- la [Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#)
- la [Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés](#)

Le TSF a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confèrent les lois et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées au cours de ses audiences.

Le TSF est constitué de 9 à 15 membres, dont la présidente et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La présidente et les vice-présidents du TSF sont également président et vice-présidents de la Commission.

Les nominations au TSF et à la Commission des services financiers de l'Ontario sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#) de l'Ontario.

Le TSF s'engage à offrir un processus d'audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il

APPRENEZ COMMENT
RECONNAÎTRE,
REFUSER ET
SIGNALER
LA FRAUDE EN
ASSURANCE AUTOMOBILE

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



[Information corporative](#) >

[Mesures d'application](#) >

[Publications et ressources](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >



Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

a établi ses propres règles de pratique et de procédure et publié des instructions relatives à la pratique pour guider la tenue de ses audiences. La Loi sur l'exercice des compétences légales régit également les procédures.

Le calendrier des audiences, les décisions, les règles de pratique et de procédures et la Direction de pratique du TSF sont affichés sur le site Web du TSF à l'intention des participants aux audiences, où se trouvent également les biographiques des membres actuels du TSF.

Le TSF a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter la déclaration publique au sujet des services.

Membres du Tribunal des services financiers

Nom	Titre	Mandat	
Florence A. Holden	Présidente du conseil (intérimaire)	11 août 2004	5 septembre 2017
Denis W. Boivin	Vice-président (intérimaire)	1 ^{er} décembre 2004	22 juillet 2017
John M. Solursh	Membre	11 août 2004	7 août 2017
Paul Farley	Membre	5 janvier 2015	4 mars 2017
Ian McSweeney	Membre	11 mars 2015	10 mai 2017
Patrick William Longhurst	Membre	9 août 2009	7 août 2014
Jeffrey Richardson	Membre	12 août 2008	7 août 2014
Jennifer Lynne Brown	Membre	8 juillet 2010	6 juillet 2015
Jill Wagman	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2016
Bethune Whiston	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2016

Exercice entier (du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)					
	Nombre de cas ou décisions	Nombre visé de cas	Cas conformes à la norme	Cas non conformes à la norme	% de cas conformes
Lettre reconnaissant la demande d'audience (Norme = 5 jours dans 100 % de cas)	54	54	53	1	98 %
Confirmation de la date de la conférence préparatoire (Norme = 35 jours dans 90 % des cas)	53	48	51	2	100 %
Communication de la décision avec des motifs (Norme = 90 jours dans 90 % de					

cas)	41	37	41	0	100 %
------	----	----	----	---	-------

Le tableau Activités du Tribunal des services financiers ci-après résume les activités du TSF en 2015-2016.

Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Dossiers liés aux régimes de retraite (sauf difficultés financières)	Dossiers liés aux régimes de retraite (difficultés financières)	Dossiers liés aux courtage immobilier	Dossiers liés aux assurances	Dossiers liés aux credit unions	Dossiers liés aux prêt et aux fiducie	Total 2015-16	Total 2014-15
Dossiers en instance au début de l'exercice	7	-	8	39	-	-	54	19
Nouveaux dossiers	6	-	29	19	-	-	54	85
Dossiers clos	11	-	19	52	-	-	82	50
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	2	-	18	6	-	-	26	54
Jours d'audience orale	3	-	1	18	-	-	22	34
Audiences écrites	-	-	-	2	-	-	2	-
Jour consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	14	-	37	47	-	-	98	87
Total des jours consacrés aux audiences (orales et								

écrites) et aux autres activités	17	-	38	67	-	-	122	121
----------------------------------	----	---	----	----	---	---	-----	-----

Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des réunions trimestrielles du TSF, des jours de délibération, ni de la rédaction des décisions. Le nombre total de jours de participation pour les membres s'est élevé à 373,5 pour la période.

2. Les chiffres peuvent comprendre des activités liées à des dossiers ouverts avant l'exercice 2015-2016.

3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de dépens ou d'examen d'une décision.

Haut de la page

Haut de la page

Page: 4 845 | Trouver la page:

Aller

CONTACTEZ LA CSFO | PLAN DU SITE | AIDE | ACCESSIBILITÉ | CONFIDENTIALITÉ | AVIS IMPORTANTS



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative
- Mesures d'application
- Publications et ressources
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016

IMPRIMER

Rapport annuel 2015-2016

[Table des matières](#)

État financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016



Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et surintendant des services financiers
5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9
Téléphone : (416) 590-7000
Télécopieur : (416) 590-7078

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and Superintendent of Financial Services
5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9
Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078



 Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Le 13 octobre 2016

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers

Carolyn Hamilton
Directrice, Direction des
services généraux

Rapport du vérificateur



Bureau du vérificateur general de l’Ontario

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6129

Office of the Auditor General of Ontario

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6129

www.auditor.ca 

Rapport de l’auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l’Ontario et au ministre des Finances

J’ai effectué l’audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l’Ontario, qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2016, et l’état des résultats, l’état des variations de l’actif net et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J’ai effectué mon audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l’audit de façon à obtenir

l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)
Le 13 octobre 2016

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA

État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Actif		
À court terme		
Encaisse	1	1

Débiteurs	1 532	2 956
Charges payées d'avance	23	39
	<u>1 556</u>	<u>2 996</u>
Montant dû par la province (note 7b)	39 747	31 540
Immobilisations, nettes (note 3)	<u>9 458</u>	<u>12 117</u>
	<u>50 761</u>	<u>46 653</u>
Passif et actif net		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	<u>14 576</u>	<u>8 346</u>
	14 756	8 346
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 7a)	9 244	13 090
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	16 892	13 100
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 5)	591	0
Actif net		
Investi en immobilisations	<u>9 458</u>	<u>12 117</u>
	<u>50 761</u>	<u>46 653</u>
Engagements, éventualités et contrats importants (note 9)		

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers

État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Revenus (note 6)		
Cotisations	76 878	78 887
Permis, droits et inscriptions	<u>16 379</u>	<u>13 624</u>

	93 257	92 511
Dépenses		
Salaires et traitements	37 053	36 188
Avantages sociaux (note 7a)	9 510	13 432
Transports et communications	614	629
Services	47 653	42 584
Fournitures et matériel	419	445
Amortissement	2 872	3 537
Créances douteuses	68	31
	98 189	96 846
Moins : Recouvrements (note 8)	4 025	3 303
	94 164	93 543
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province (note 7)	(907)	(1 032)

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province	(907)	(1 032)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	2 872	3 537
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(379)	(532)
Avantages sociaux futurs	(3 846)	4 280
Créances douteuses	68	31
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	1 356	(2 092)
Charges payées d'avance	16	(33)
Créditeurs et charges à payer	6 376	(10 782)
Montant dû par la province	(9 959)	9 215

Produit comptabilisé d'avance	3 792	420
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	824	–
	<u>213</u>	<u>3 012</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(213)	(3 012)
	<u>(213)</u>	<u>(3 012)</u>
Variation de la trésorerie	–	–
Trésorerie au début de l'exercice	1	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>1</u>	<u>1</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	Investi en immobili- sations (k\$)	Investisse- ment par province (k\$)	31 mars 2016 (k\$) Total	31 mars 2015 (k\$) Total
Solde au début de l'exercice	12,117	–	12,117	12,642
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	(2,872)	1,965	(907)	(1,032)
Investi dans des actifs au cours de l'exercice	213	–	213	3,012
Excédent des revenus par rapport aux charges absorbé par la province	–	(1,965)	(1,965)	(2,505)
Solde à la fin de l'exercice	<u>9,458</u>	<u>–</u>	<u>9,458</u>	<u>12,117</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses

populaires, les coopératives et les maisons de courtage d’hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l’intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d’hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d’hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d’organisme de réglementation de la province de l’Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

(a) Biens immobilisés

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l’amortissement cumulé. L’amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels mis au point sur demande	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

(b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l’application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l’exercice auquel ils s’appliquent.

(c) Instruments financiers

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l’état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

(d) Prévisions

La préparation d’états financiers selon les NCSP-OSBLSP exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d’actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d’amortissement, les charges à payer et les avantages sociaux futurs, ainsi que la répartition des coûts entre les secteurs d’activité.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2016 Valeur comptable nette	2015 Valeur comptable nette
			(k\$)	
Logiciels mis au point sur demande	14 994	9 199	5 795	7 445
Logiciels sur demande en cours de mise au point	3 058	0	3 058	2 945
Améliorations locatives	7 352	7 221	131	982
Matériel informatique	2 375	2 001	374	483
Mobilier et matériel de bureau	2 209	2 109	100	262
	29 988	20 530	9 458	12 117

4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2015-2016 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
			(k\$)	
Agents d'assurance	4 306	3 822	4 082	4 046
Experts en sinistres	25	121	123	23
Courtiers en prêts hypothécaires	5 193	9 156	6 005	8 344
Sociétés	1 116	1 046	1 116	1 046
Fournisseurs de services de santé	1 994	3 805	3 120	2 679
Autre	466	1 128	840	754
	13 100	19 078	15 286	16 892

5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

En avril 2008, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années

et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. La prolongation du bail ne comprend aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,82 million de dollars au cours des quatre premiers mois de la prolongation du bail.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, est constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2016	2015
	(k\$)	(k\$)
Solde au début de l'exercice	311	843
Plus : Nouvel incitatifs à la location	824	–
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(379)	(532)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	756	311
Moins : tranche à court terme	(165)	(311)
Solde à la fin de l'exercice	591	0

6. REVENUS

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Le déficit de la Commission de 0,9 million de dollars (1,0 million de dollars en 2015) est principalement attribuable au déficit des secteurs des coopératives, des courtiers en hypothèques et des fournisseurs de services. Le déficit a été absorbé par la province et il est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2016	2015
	(k\$)	(k\$)
Loi sur les assurances		
Cotisations des assureurs	60 285	62 952
Droits, permis et autres	6 958	6 630
Droits et permis des fournisseurs de services de santé	3 120	2 250
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisations des régimes de retraite	15 826	15 258
Droits d'inscription et autres	49	74
Loi sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisations des credits unions	640	515

Droits et autres	185	115
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	127	162
Droits, permis et inscriptions	2	1
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques		
Droits, permis, inscriptions et autres	6 052	4 543
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres	13	11
	<u>93 257</u>	<u>92 511</u>

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

(a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l’objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l’Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l’Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l’Ontario, qui est l’unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n’est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu’il incombe aux promoteurs d’assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 3,22 millions de dollars (3,03 millions de dollars en 2015), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l’état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d’emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés, les indemnités de cessation d’emploi supplémentaires pour les employés qui devraient être déclarés excédentaires et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Pour l’exercice, toutes les indemnités de cessation d’emploi s’élèvent à 1,26 million de dollars (5,17 millions de dollars en 2015) et sont incluses avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l’état des résultats. Au cours de l’exercice, les obligations au titre des avantages sociaux accumulés ont été réduites de 1,93 million de dollars (nul en 2015) en raison d’une compression découlant d’une modification en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l’Ontario. Avant cette réduction, l’augmentation des obligations s’élevait à 0,02 million de dollars (diminution de 0,28 million de dollars en 2015). L’obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l’obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d’un an totalisant 5,06 millions de dollars (2,74 millions de dollars en 2015), lesquels sont inclus dans les

créditeurs et charges à payer énoncés dans l'état de la situation financière.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

(b) Montants dus par la province

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

(c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé des coûts administratifs liés aux technologies de l'information et aux locaux des bureaux, et le ministère du Procureur général a facturé des coûts relativement au personnel juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels. Les charges apparentées totales s'élèvent à 17,97 millions de dollars (11,18 millions de dollars en 2015).

8. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici

	2016	2015
	(k\$)	(k\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 767	1 407
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	597	486
Agence statistique d'assurance générale	821	807
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	0	6
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	215	177
Conseil canadien des responsables de la réglementation	424	207
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	201	213
	4 025	3 303

9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

(a) Bail des locaux des bureaux

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. Il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune et d'un droit unique de révoquer jusqu'à concurrence de 40 000 pieds carrés, le 31 octobre 2018. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau si elle n'exerce pas son droit de révocation :

	(k\$)
2016/2017	5 135
2017/2018	5 211
2018/2019	5 265
2019/2020	5 341
2020/2021	3 116
	24 068

(b) Groupe de règlement des différends

Depuis le 1er avril 2016, le Service d’aide relative aux indemnités d’accident automobile (SAIAA) des Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes de l’Ontario a la responsabilité de traiter toutes les nouvelles demandes de règlement de différend. La CSFO ne reçoit plus de demande de médiation, d’évaluation neutre et d’arbitrage depuis le 31 mars 2016. La CSFO restera responsable des 11 951 dossiers de médiation et 14 702 dossiers d’arbitrage qui étaient encore ouverts à cette date. Tous les dossiers de médiation ont été réglés avant la mi juillet 2016. Il faudra vraisemblablement une ou deux années supplémentaires avant de régler tous les dossiers d’arbitrage et d’appel. La CSFO continuer d’accepter des demandes d’appel pour modification/ révocation si la demande d’arbitrage a été reçue avant le 31 mars 2016.

En août 2012, la Commission avait conclu un contrat avec un fournisseur externe relativement à des services de médiation et d’arbitrage pour les litiges concernant les demandes d’indemnités d’accident du système d’assurance-automobile. Aucun dossier n’a été attribué en vertu de ce contrat après le mois de mai 2014. En juin 2014, un autre contrat a été signé avec le fournisseur de services pour des services d’arbitrage jusqu’en mai 2018. Les dépenses relatives à ces contrats, pour l’année, se chiffrent à 26,8 millions de dollars (25,4 millions de dollars en 2015) et sont incluses au poste « Services ». Les frais annuels prévus pour 2016-2017 devraient s’élever à 22,2 millions de dollars et à 2,1 millions de dollars pour 2017-2018. Ces frais sont recouvrés des compagnies d’assurance qui utilisent les services.

(c) Examen des mandats

Le 3 mars 2015, le gouvernement annonçait la constitution d’un Comité consultatif d’experts (le « Comité ») pour effectuer un examen des mandats de la Commission des services financiers de l’Ontario, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d’assurancedépôts. Le Comité a mené une consultation publique sur les aspects soumis à l’examen et a présenté un énoncé de principe préliminaire le 4 novembre 2015 invitant les intervenants à faire part de leurs commentaires. Le rapport final du Comité a été complété le 31 mars 2016. Le gouvernement examine le rapport et ses recommandations. Aucune décision n’a été communiquée et les répercussions sur la Commission ne peuvent être évaluée pour le moment.

(d) Éventualités

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l’heure actuelle.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque lié au taux d'intérêt :

Le passif et l'actif financier de la Commission ne sont exposés à aucun risque lié au taux d'intérêt.

Risque lié au change :

Le risque lié au change auquel pourrait être exposée la Commission est minime étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risque de crédit :

Par l'intermédiaire des instruments financiers des débiteurs exigibles de l'industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit en raison d'un taux de recouvrement historique élevé. Plus de 90 pour cent des comptes débiteurs sont à court terme et ont moins de 30 jours d'existence.

Risque de liquidité :

La Commission est exposée à un risque de liquidité minimal puisqu'elle peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux charges est absorbé par la province et est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière.

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)

Page: **4 847** | Trouver la page:

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative
- Mesures d'application
- Publications et ressources
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016

IMPRIMER

Rapport annuel 2015-2016

[Table des matières](#)

État financiers

Fonds de garantie des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016



Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite
5160 rue Yonge rue Yonge
Case postale 85 8^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Téléphone : (416) 226-7784
Télécopieur : (416) 226-7787

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division
5160, Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9



Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7787

28 juin 2016

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

 **Avis d'interruption du service
en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lester J. Wong'.

Lester J. Wong
Surintendant adjoint,
Régimes de retraite

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kwan Lee'.

Kwan Lee
Chef de la comptabilité



Bureau du vérificateur general de l’Ontario

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6129

Office of the Auditor General of Ontario

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6129

www.auditor.on.ca 

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l’Ontario
et au ministre des Finances

J’ai effectué l’audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l’Ontario, qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats d’exploitation et de l’excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l’exercice terminé à cette date, ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J’ai effectué mon audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états financiers.

J’estime que les éléments probants que j’ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d’audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de l’excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l’exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2016

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
--	-------------------------------------	-------------------------------------

ACTIF

À court terme

Trésorerie (découvert)	–	(123)
Débiteurs	72 243	62 014
Investissements (note 4)	528 116	480 768
	<u>600 359</u>	<u>542 659</u>

PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS

À court terme

Créditeurs et charges à payer	5 940	4 449
Annuité de l’emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	24 476	33 840

Emprunt exigible (note 5)

	41 416	49 289
	<u>117 216</u>	<u>121 540</u>
	<u>158 632</u>	<u>170 829</u>
Excédent du Fonds découlant de l’exploitation	442 671	371 687
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(944)	143
Excédent	<u>441 727</u>	<u>371 830</u>
	<u>600 359</u>	<u>542 659</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills
Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l’Ontario

État des résultats d’exploitation et de l’excédent du Fonds

Pour l’exercice clos le 31 mars 2016

	2016 (k\$)	2015 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	70 944	(536)
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	16 534	6 463

Produit tiré des investissements (note 4)	4 881	5 283
	<u>92 359</u>	<u>11 210</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	8 491	3 960
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 676	6 883
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	5 446	3 756
Frais d'administration (note 9)	597	485
Frais de gestion des investissements (note 9)	165	155
	<u>21 375</u>	<u>15 239</u>
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	70 984	(4 029)
Excédent du Fonds au début de l'exercice	371 687	375 717
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>442 671</u>	<u>371 687</u>
Voir les notes afférentes aux états financiers		

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	70 984	(4 029)
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 676	6 883
Pertes à la cession d'investissements	333	492
	<u>77 993</u>	<u>3 346</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(10 229)	62 074
Demandes de règlement payables	(9 364)	(17 076)
Créditeurs et charges à payer	(1 491)	(6 595)
	<u>59 891</u>	<u>41 749</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 973 205)	(3 258 352)
Produits des ventes d'investissements	2 924 437	3 227 479

	(48 768)	(30 873)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	123	(124)
Trésorerie au début de l'exercice	(123)	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>-</u>	<u>(123)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	143	(8)
Pertes non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	(1 420)	(341)
Pertes réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	333	492
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>(944)</u>	<u>143</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2016

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la Loi sur les régimes de retraite, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont Not es afférentes aux états financiers Rapport annuel 2015-2016 51 l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les recettes négatives pour l'exercice 2015 sont attribuables à la surestimation des recettes provenant des cotisations effectuées au cours de l'exercice 2014. Un provisionnement meilleur que prévu de ces régimes explique la surestimation des recettes provenant des cotisations.

	2016 (k\$)	2015 (k\$)
Recettes estimatives	61 300	59 500
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	69 144	61 364
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(59 500)	(121 400)
	<u>70 944</u>	<u>(536)</u>

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d’administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2016 (k\$)		2015 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	291 607	291 607	273 097	273 097
Obligations d’État	236 509	237 453	207 671	207 528
	528 116	529 060	480 768	480 625

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l’occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,81 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d’obligations d’État à la fin du dernier trimestre était de 0,83 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2016 se situe entre 0,462 % et 0,830 % (en 2015, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2015 se situait entre 0,528 % et 1,230 %).

Le rendement des obligations d’État arrivant à échéance entre avril 2016 et décembre 2018 se situe entre 0,884 % et 1,433 % (en 2015, le rendement des obligations d’État arrivant à échéance entre décembre 2015 et décembre 2017 se situait entre 1,084 % et 1,492 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d’avancer toute date de paiement de l’annuité selon la situation du Fonds en matière d’encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d’intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2016 comme suit :

	2016 (k\$)	2015 (k\$)
Valeur nominale	198 000	209 000
Moins : Escompte	(69 784)	(76 460)
Coût après amortissement	128 216	132 540
Réparti comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	117 216	121 540
Solde	128 216	132 540

L'escompte de 69,78 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737
2021	5 471

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 71,2 M\$, de produits tirés des investissements de 0,8 M\$ et de produits de TVH de 0,2 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2016, le solde des investissements du Fonds était de 528 M\$ (en 2015, il était de 481 M\$) pour régler des obligations courantes de 41 M\$ (qui se chiffraient à 49 M\$ en 2015). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2016, le Fonds a ainsi recouvré 16,5 M\$ (6,5 M\$ en 2015). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 5,3 M\$ à l'exercice 2017.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2016, le Fonds a versé 5,4 M\$ à ces experts (en 2015, ce montant était de 3,8 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2016, des frais d'administration de 0,6 M\$ (en 2015, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l’Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu’aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D’autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l’exercice sont présentées à la note 5.

10. PASSIF ÉVENTUEL

Il y a une société qui est actuellement exploitée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)

Page: **4 853** | Trouver la page:

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



Information corporative	▼
▶ Accessibilité	
▶ Possibilités d'emploi	
▶ Tribunal des services financiers	
▶ Financement	
▶ Législation : Lois et règlements	
▶ Mandat, vision et valeurs	
▶ Initiatives nationales	

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > 2015-2016

 [IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2015-2016

[Table des matières](#)

État financiers

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

(Etabli sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

Le 31 mars 2016

Table des matières

- [Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière](#)
- [Rapport des auditeurs indépendants](#)
- [États financiers](#)
 - [État de la situation financière](#)
 - [État des résultats et du déficit du Fonds](#)
 - [État des flux de trésorerie](#)
 - [Notes afférentes au états financiers](#)



Commission des services financiers de l'Ontario

Financial Services Commission of Ontario

Le 28 juin 2016

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.

► **Barème des droits exigés**

► **Engagement envers un service de qualité**

► **Normes de service de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)**

Mesures d'application

► **Ordonnances de cesser et de s'abstenir**

► **Application en ligne**

► **Processus d'application**

► **Statistiques d'application**

► **Décisions du Tribunal des services financiers**

► **Statistiques de contrôle et enquêtes**

► **Sommaires des décisions du TSF et de la CRRO**

Publications et ressources

► **Publications et ressources pour les consommateurs**

► **Publications et ressources pour**

les secteurs
► Centre des médias
► Centre d'abonnement
Explorez la CSFO
► Assurance-automobile
► Les coopératives
► Les crédits unions / Caisses populaires
► Groupe de règlement des différends
► Assurance
► Les sociétés de prêt et de fiducie
► Les courtiers en hypothèques
► Fournisseurs de services
► Les régimes de retraite
Contactez la CSFO
► Coordonnées de contact
► Répertoire téléphonique



Javier Aramayo
Chef
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Kwan Lee
Chef comptable
Commission des services financiers de l'Ontario



Bureau du vérificateur general de l'Ontario

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6129

Office of the Auditor General of Ontario

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-9862
tty 416-327-6129

www.auditor.on.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de



 Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)

Le 28 juin 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dennis Lee'.

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA
La vérificatrice générale

État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	2016	2015
ACTIFS		
En cours		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	52 077 287 \$	53 707 214 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	573 162	581 359
Sommés à recevoir – débiteurs (note 3c)	42 719 666	44 723 740
Moins la provision pour créances douteuses	32 124 897	32 644 086
	10 594 769	12 079 654
Total des actifs à court terme	63 245 218	66 368 227
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins l’amortissement cumulé	553 975	552 483
	–	1 492
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	286 076	664 200
Total de l’actif	63 531 294 \$	67 033 919 \$
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
En cours		
Créditeurs et charges à payer	719 194 \$	501 596 \$
Réclamations impayées et frais de règlement - à court terme (note 5)	29 046 151	27 493 718
Total des passifs à court terme	29 765 345	27 995 314
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	485 456	477 428
Produits reportés	74 164 348	73 398 454
Réclamations impayées et frais de règlement - à long terme (note 5)	125 636 026	126 040 662
Total du passif	230 051 175	227 911 858
Déficit du Fonds (note 3)	(166 519 881)	(160 877 939)
Total du passif et du déficit du Fonds	63 531 294 \$	67 033 919 \$

Consulter les notes afférentes

APPROUVÉ PAR :



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services
financiers
Commission des services
financiers de l'Ontario

État des résultats et du déficit du fonds

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016

	2016	2015
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 584 357 \$	29 168 194 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 455 682	1 171 141
Autres produits	26 842	15 938
Total des recettes	31 066 881	30 355 273
DÉPENSES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	1 525 921	11 103 609
Paielements de réclamation pour indemnités d'accidents	21 283 351	13 112 330
Frais d'administration		
Traitements et salaires courus	1 761 823	1 655 614
Avantages sociaux	298 550	290 775
Transport et communications	21 053	16 349
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 520 550	2 275 094
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2 496 296	2 272 840
Autres services	1 312 908	1 021 701
Créances douteuses	5 467 028	3 745 047
Fournitures et matériel	19 851	17 083
Amortissement	1 492	1 746

Total des charges	36 708 823	35 512 188
Déficit des revenus par rapport aux charges	(5 641 942)	(5 156 914)
Déficit du Fonds en début d'exercice (note 3)	(160 877 939)	(155 721 025)
Déficit du Fonds en fin d'exercice	(166 519 881 \$)	(160 877 939 \$)

Consulter les notes afférentes

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	30 358 448 \$	32 013 042 \$
Remboursement par les débiteurs	845 788	1 173 031
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 455 682	1 171 141
Autres produits	26 842	15 938
	<u>32 686 760</u>	<u>34 373 152</u>
Sorties		
Paielements légaux	(26 073 126)	(18 160 323)
Paielements aux employés	(2 031 240)	(1 934 390)
Frais d'administration	(6 212 321)	(5 567 585)
	<u>(34 316 687)</u>	<u>(25 662 298)</u>
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation	(1 629 927)	8 710 854
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances au début d'exercice	53 707 214	44 996 360
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances à la fin de l'exercice	<u>52 077 287 \$</u>	<u>53 707 214 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Le 31 mars 2016

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») fonctionne sous la gouverne de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la Loi),

R.S.O. 1990, Chap. M.41, en sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance- automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire et en 1990 avec l'adoption de la Loi modifiant les lois concernant les assurances, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

3. MÉTHODES COMPTABLES

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif (NCSP-OSBL) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés
Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Créances à recevoir

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 4,8 M\$ (4,4 M\$ en 2015) augmente d'autant les sommes à recevoir – débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Au 31 mars 2016, une radiation de 4,4 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 6,4 M\$ au 31 mars 2015 avait été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,5 M\$ (1,2 M\$ en 2015) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Réclamations impayées et frais de règlement (suite) Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2016 (nul en 2015) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBL du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent

varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

g) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds constate le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds cesse de constater ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

4. IMMOBILISATIONS

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

<i>(en dollars)</i>	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	–
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	553 975 \$	–
<i>(en dollars)</i>	2015		

Matériel informatique	30 153 \$	28 661 \$	\$ 1 492
Matériel de bureau	7 406	7 406	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–
Améliorations locatives	500 000	500 000	–
	553 975 \$	552 483 \$	1 492 \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	2016		2015	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
Versements d'indemnités d'accident				
Indemnités d'accident légales	116 323 \$	–	108 735 \$	–
Responsabilité civile				
Dommages à la propriété	631	4	800	9
Blessures corporelles	37 728	282	43 999	655
Total de la responsabilité civile	38 359	286	44 799	664
Total	154 682 \$	286	153 534 \$	664

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Solde au début de l'exercice	153 534 \$	142 136 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	2 727	3 789
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paielements légaux	(24 537)	(15 721)
Frais de sinistres	(7 291)	(6 378)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paielements légaux	(494)	(592)
Frais de sinistres	(147)	(240)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	30 890	30 540
Solde à la fin de l'exercice	154 682 \$	153 534 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2016, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 64,9 M\$ (51,2 M\$ en 2015), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 47,0 M\$ (35,8 M\$ en 2015).

b) Passifs éventuels

Selon les normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, peut se fonder sur le travail de l'auditeur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de sa vérification et présente son opinion.

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit et le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations. Dans le cas

des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l’argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour constater le risque de dépréciation décelé.

Le risque d’illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu’elles deviennent dues. Les risques d’illiquidité découlent des comptes créditeurs et des charges à payer, des obligations au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d’une période donnée, peut décréter qu’un montant qu’il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l’exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l’exercice en cours.

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)



Suivez la CSFO dans les médias sociaux



- Information corporative
- Mesures d'application
- Publications et ressources
- Explorez la CSFO
- Contactez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Rapports annuels](#) > Rapport annuel 2015-2016

 [IMPRIMER](#)

Rapport annuel 2015-2016

Rapport sur les assurances du surintendant 2015

TABLE DES MATIÈRES

- [Lettre adressée au ministre des finances](#)
- [Résumé de l'information financière](#)
- [Statistiques d'assureur](#)
- [Statistiques de primes](#)
- [Compagnies d'assurance IARD](#)
- [Compagnies d'assurance-vie](#)
- [Compagnies de réassurance](#)
- [Sociétés fraternelles](#)
- [Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance](#)
- [Notes relatives au sommaire financier](#)

LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES

L'honorable Charles Souza
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,



 Avis d'interruption du service

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances, le 137e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2015. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme ce rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des assureurs, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au 416 250-7250 ou en consultant notre site Web à www.fsco.gov.on.ca.

Des communiqués de presse et des mises en garde contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure dans leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Brian Mills,
Directeur général et
surintendant des services financiers (par intérim)

[Haut de la page](#)

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sommaire des compagnies détenant un permis, selon la catégorie d'activité

Au 31 décembre 2015

Analyse du total 2015

Catégorie d'activité	Total 2015	Ajouts	Retraits	Total 2014	Ontario	Extra Provincial	Fédérales
----------------------	---------------	--------	----------	---------------	---------	---------------------	-----------

Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	201	4	3	202	48	15	139
Compagnies d'assurance-vie	67	1	1	67	0	13	54
Compagnies de réassurance	35	1	3	33	1	1	31
Bourses d'assurance réciproque	11	0	0	11	7	3	1
Sociétés fraternelles	15	0	1	14	2	0	12
Total	329	6	8	327	58	32	237

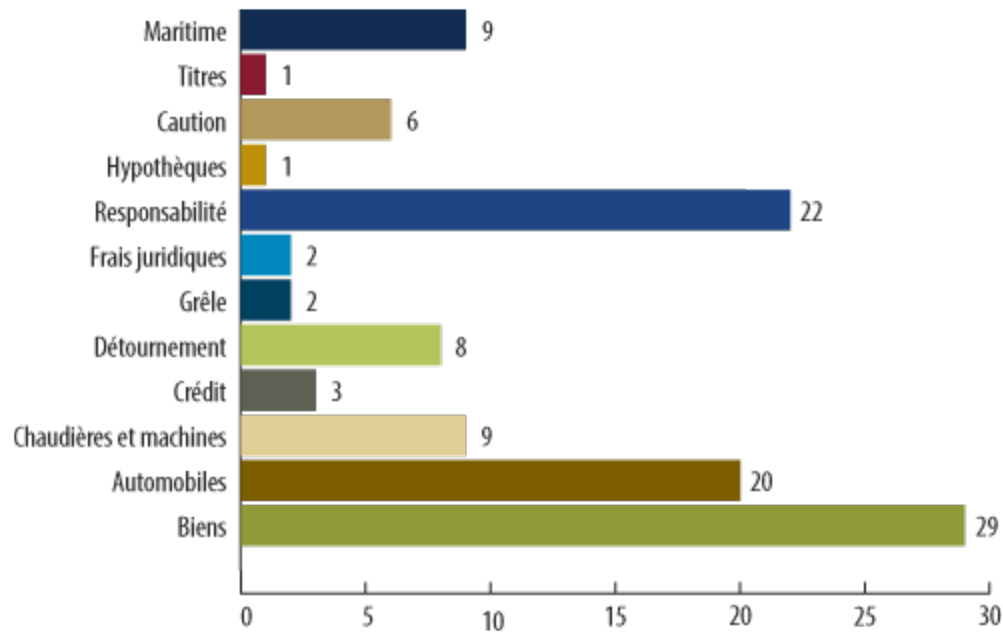
Remarques :
1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus.
Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la rubrique « Fédérale » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2015 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2015), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2015-2016 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2016).

STATISTIQUES D'ASSUREUR

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

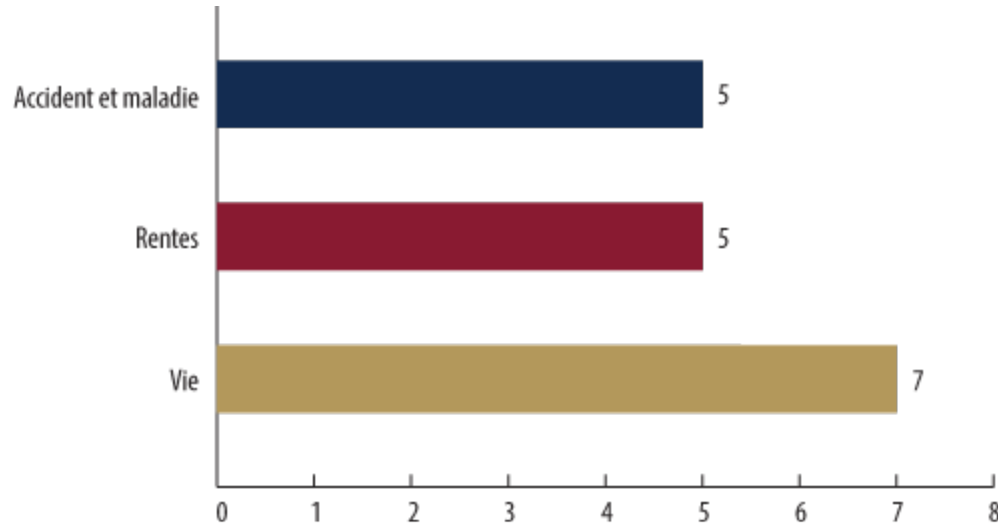
Assureurs IARD en 2015

Nombre de compagnies représentant 80 % du marché ontarien



Graphique représentant le nombre de compagnies d'assurance IARD représentant 80 pourcent de l'ensemble du marché ontarien en 2015

Assureurs-vie en 2015
Nombre de compagnies représentant 80 % du marché ontarien



Graphique représentant le nombre de compagnies d'assureurs-vie représentant 80 pourcent de l'ensemble du marché ontarien en 2015

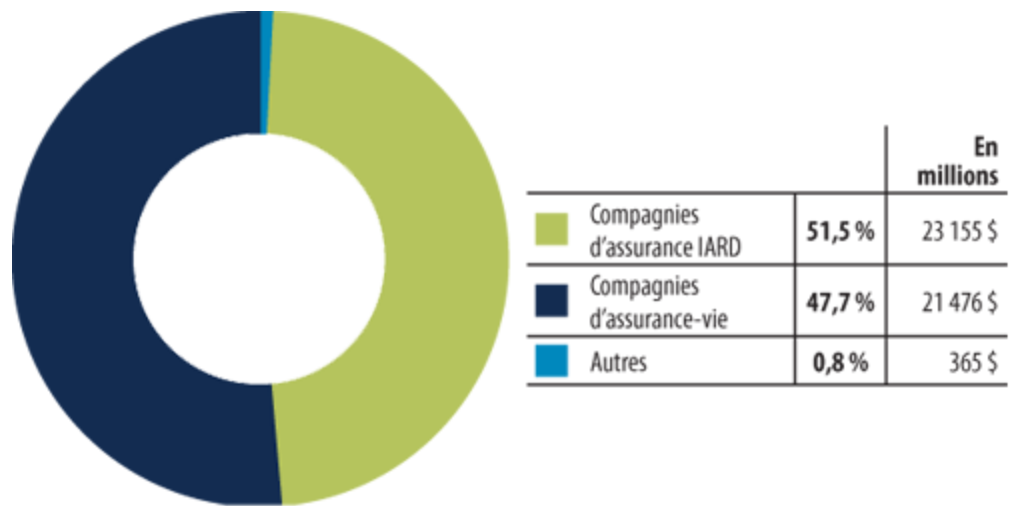
Le secteur des assurances constitue un marché de 45 milliards de dollars en Ontario. En 2015, 51,5 % du

montant total des primes a été versé aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 47,7 % au secteur de l'assurance-vie.

STATISTIQUES DE PRIMES

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2015

Total 44 996 \$ (en millions)

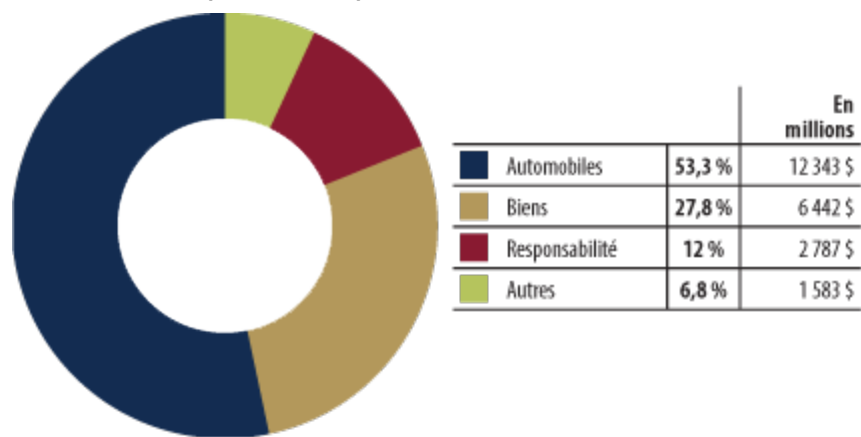


Graphique représentant le volume des primes directes souscrites en Ontario en 2015

En 2015, les assureurs IARD ont perçu 23,2 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à 2014.

Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2015

Total 23 155 \$ (en millions)

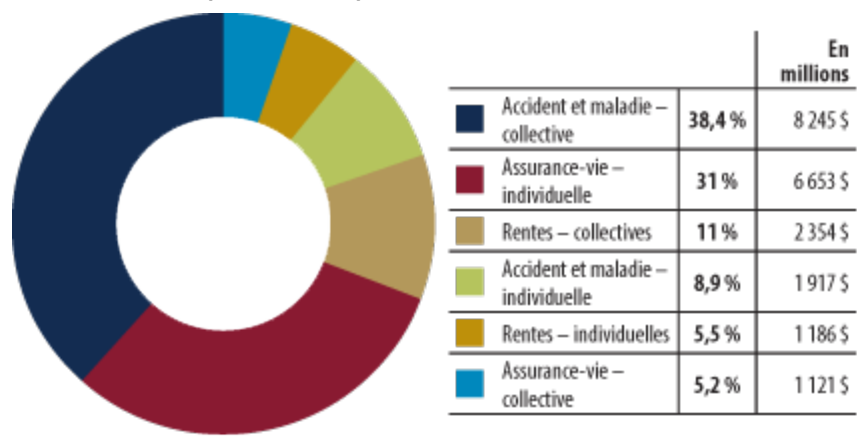


Graphique représentant les compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2015

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 21,5 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 47,3 % ont servi à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie, 36,2 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective (bien que l'assurance-vie collective ait connu une baisse significative) et 16,5 % à l'achat d'une rente.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2015

Total 21 476 \$ (en millions)



Graphique représentant Compagnies d'assurance-vie: Primes directes souscrites en Ontario en 2015

[Haut de la page](#)

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice que s'est terminé le 31 décembre 2015 (en milliers)	Primes directes souscrites \$	Sinistres directs réalisés \$	Total de l'actif \$	Total de passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / perte nette \$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO							
ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 989	4 618	19 016	12 401	6 612	66 %	-232
AMHERST ISLAND MUTUAL							

INSURANCE COMPANY	964	354	3 539	879	2 660	12 %	208
AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	25 573	13 522	83 379	36 078	47 301	59 %	2 468
BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	23 773	16 094	60 688	26 801	33 887	58 %	962
BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 037	2 703	66 160	25 076	41 084	39 %	2 133
BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 459	4 660	15 745	9 428	6 317	71 %	-603
CAA INSURANCE COMPANY	175 435	84 098	513 762	366 516	147 246	53 %	23 387
CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	2 063	2 282	9 113	2 451	6 662	90 %	-665
CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 270	5 810	31 226	14 563	16 663	78 %	-45
COACHMAN INSURANCE COMPANY	64 502	35 568	239 216	166 148	73 068	62 %	8 485
DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	5 793	2 291	17 225	10 436	6 789	51 %	38
DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 068	5 013	59 367	24 120	35 247	46 %	2 518
EDGE MUTUAL INSURANCE COMPANY ¹	23 453	12 538	66 691	43 342	23 349	59 %	541
ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 472	4 224	26 380	8 764	17 616	60 %	283
FENCHURCH							

GENERAL INSURANCE COMPANY	12 099	7 528	27 680	20 879	6 801	44 %	102
GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 370	10 259	49 506	26 824	22 682	58 %	771
GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 485	18 317	64 631	28 826	35 805	75 %	-2651
HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 095	6 218	59 014	28 557	30 457	46 %	2 272
HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	23 518	7 472	65 485	37 609	27 876	58 %	878
HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 414	5 304	46 945	12 678	34 267	52 %	1 131
HEARTLAND FARM MUTUAL INC. ²	100 656	57 552	214 929	144 959	69 970	54 %	7 081
HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 847	5 310	49 840	17 288	32 552	53 %	1 237
HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 328	13 196	42 572	26 823	15 749	65 %	635
KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	27 918	14 902	92 359	46 325	46 034	56 %	2 405
L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 350	4 680	19 177	11 095	8 082	58 %	752
LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 108	10 971	66 146	32 987	33 159	56 %	1 286
LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	127 624	80 128	702 982	464 929	238 053	67 %	28 444

MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY (EN LIQUIDATION) ³	0	0	0	0	0	n/a	0
MAX CANADA INSURANCE COMPANY	4 787	2 509	25 542	18 775	6 767	62 %	-477
MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 243	5 099	24 959	10 457	14 499	65 %	466
MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 258	3 798	42 164	17 145	25 019	49 %	1 704
NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 442	3 078	23 769	10 627	13 142	43 %	1 069
NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 419	4 414	31 139	11 227	19 912	43 %	1 408
NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	8 128	5 562	38 349	15 169	23 180	58 %	639
OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 560	5 731	32 468	14 070	18 398	55 %	572
PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	37 018	21 565	114 511	69 178	45 333	57 %	2 983
PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	21 246	11 405	87 170	59 541	27 629	85 %	262
SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 128	7 657	59 394	25 697	33 697	54 %	1 006
THE COMMONWELL MUTUAL INSURANCE GROUP	130 842	80 962	413 257	220 380	192 877	56 %	11 143
THE WEST WAWANOSH							

MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 175	10 604	49 507	21 849	27 658	62 %	227
THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 771	4 933	23 478	14 702	8 776	56 %	581
TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 093	8 745	45 368	25 261	20 107	55 %	1 256
TOWNSEND MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	8 991	7 258	22 880	13 081	9 799	71 %	-180
TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 320	3 432	42 430	18 241	24 180	38 %	2 194
TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	44 998	20 609	114 202	58 761	55 441	46 %	4 466
TTC INSURANCE COMPANY LIMITED ⁴	0	0	185 114	185 014	100	n/a	0
USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 823	3 098	41 137	7 273	33 864	44 %	872
WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 650	4 740	24 257	15 215	9 042	65 %	40
WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 027	3 807	44 162	19 138	25 024	53 %	726
YARMOUTH MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 278	6 810	26 687	15 737	10 950	66 %	77
	1 203 760	661 428	4 224 714	2 513 320	1 711 394		114 855
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
ALBERTA MOTOR							

ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	0	0	641 913	492 434	149 479	78 %	-4139
AXA ASSURANCES INC. ⁵	0	0	0	0	0	n/a	0
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.	96 864	31 266	1 766 884	1 455 039	311 845	63 %	81 647
CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	42	2	18 056	4 808	13 248	38 %	3 013
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/a	0
GMS INSURANCE INC.	0	0	0	0	0	n/a	0
L'INDUSTRIELLE- ALLIANCE PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALES	29 329	6 888	403 786	329 244	74 542	30 %	10 368
LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST	6	0	5 535	566	4 969	63 %	-175
L'UNIQUE GENERAL INSURANCE INC.	1	382	353 802	275 939	77 863	62 %	9 878
MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	20 658	4 655	547 399	370 046	177 353	53 %	33 192
OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	45 751	27 285	235 052	171 980	63 072	51 %	7 740
COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION	37 863	19 428	67 233	39 148	28 085	45 %	7 053
SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	288	158	474 566	330 440	144 126	72 %	9 987
THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF BRITISH COLUMBIA	4 696	4 362	132 551	94 133	38 418	67 %	1 026

TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	2 396	41	7 154	2 805	4 349	2 %	13
UNICA INSURANCE INC.	125 801	86 810	366 165	252 376	113 789	65 %	9 370
	363 695	181 277	5 020 096	3 818 958	1 201 138		168 973
COMPAGNIES FÉDÉRALES							
ASSURANCE ACE INA	132 196	86 960	1 499 135	1 159 234	339 901	65 %	51 991
COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA	413 001	234 089	4 383 654	3 216 018	1 167 363	59 %	223 595
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE	778 972	524 389	3 301 822	2 581 106	720 716	70 %	103 361
LA COMPAGNIE DE CAUTIONNEMENT ALTA ⁶	0	0	0	0	0	n/a	0
ARCH ASSURANCES CANADA LTÉE	32 525	35 061	427 348	325 934	101 414	117 %	-1405
LES ASSURANCES ASCENTUS LTÉE	188	-316	6 508	2 706	3 802	-53 %	186
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE ⁷	635 637	420 371	1 666 454	1 340 900	325 554	72 %	47 140
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1 667 716	1 087 661	7 129 354	5 977 492	1 151 862	65 %	134 340
AXA INSURANCE (CANADA) AXA ASSURANCES (CANADA) ⁸	0	0	0	0	0	n/a	0
AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE ⁹	0	0	0	0	0	n/a	0
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA GUARANTY	119 373	1 323	1 431 931	666 618	765 313	13 %	74 782

LE BOUCLIER DU NORD CANADIEN COMPAGNIE D'ASSURANCE	27	149	391 772	281 849	109 923	53 %	15 272
CERTAS DIRECT COMPAGNIE D'ASSURANCES	330 475	233 335	1 457 674	1 299 113	158 561	64 %	23 308
CERTAS COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION	1 448 893	1 030 140	8 061 192	6 687 363	1 373 829	45 %	179 646
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE	373 416	203 726	2 458 926	1 640 958	817 968	52 %	84 465
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO OPERATORS	861 381	488 856	5 309 054	3 850 445	1 458 609	68 %	162 268
COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO	175 526	70 644	612 714	439 243	173 471	51 %	56 964
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS	132 251	58 391	381 042	299 662	81 380	61 %	5 676
DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	9 516	4 401	43 423	35 910	7 513	80 %	-5672
ECHELON ASSURANCE	89 755	57 967	441 889	335 705	106 184	62 %	7 988
ECONOMICAL COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	907 176	534 274	5 353 026	3 574 041	1 778 985	64 %	175 954
ELITE INSURANCE COMPANY	94 096	39 722	852 196	727 388	124 808	65 %	15 347
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST OU CANADA	30 984	16 895	191 663	137 293	54 370	63 %	1 779

COMPAGNIE D'ASSURANCE FCT LTÉE	93 844	29 827	256 445	175 130	81 315	32 %	16 608
LA FEDERATED COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	83 808	44 108	493 776	355 620	138 156	57 %	24 611
LA NORD- AMÉRICAIN PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	5 278	767	12 950	4 347	8 603	13 %	1 331
COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA	329 905	16 959	6 119 513	2 428 986	3 690 527	21 %	413 868
GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	306 839	198 381	955 755	675 514	280 241	61 %	22 493
GRANITE COMPAGNIE D'ASSURANCES ¹⁰	0	0	0	0	0	n/a	0
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 369 428	1 366 154	16 281 366	12 331 742	3 949 624	63 %	385 551
INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE	15 269	7 784	103 972	88 150	15 822	71 %	1 586
COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO	70 929	40 467	1 373 038	1 161 077	211 961	63 %	28 490
COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY	4 867	726	15 283	1 873	13 410	34 %	321
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MIC DU CANADA	0	-35	41 187	1 246	39 941	-3 %	1 578
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES							

ENTREPRISES NORTHBRIDGE	67 478	51 876	626 249	436 605	189 644	88 %	13 754
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE	214 038	57 756	3 775 122	2 723 868	1 051 254	55 %	134 040
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES PARTICULIERS NORTHBRIDGE	104 382	46 829	794 871	543 934	250 937	55 %	5 653
NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	190 215	114 706	1 323 094	1 113 150	209 944	63 %	25 586
L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	84 512	40 729	298 416	227 921	70 495	54 %	11 010
OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	14 043	11 449	43 953	33 074	10 879	50 %	379
PAFCO COMPAGNIE D'ASSURANCE	73 971	51 066	290 672	220 365	70 307	67 %	8 143
PEMBRIDGE COMPAGNIE D'ASSURANCE	183 129	132 694	620 359	469 301	151 058	72 %	4 965
PERTH COMPAGNIE D'ASSURANCE	107 449	57 106	472 363	387 741	84 622	64 %	7 529
PILOT INSURANCE COMPANY	682	-30 366	431 372	372 270	59 102	65 %	7 091
PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE	284 822	286 343	2 405 670	2 106 822	298 848	77 %	1 756
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC	0	0	124 365	93 113	31 252	63 %	1 345
COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	60 596	19 933	257 415	167 808	89 607	42 %	17 662
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA SOCIÉTÉ							

D'ASSURANCES	552 357	423 349	4 413 638	3 502 993	910 645	63 %	45 406
S & Y COMPAGNIE D'ASSURANCE	-3	-1 121	210 932	188 160	22 772	65 %	2 648
SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	-1 136	52 609	24 184	28 425	n/a	4 349
SCOTIA GÉNÉRALE COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	7 126	55	7 071	n/a	-35
SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	152 453	78 507	686 285	594 423	91 862	65 %	10 918
LA SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 095 526	747 108	8 182 361	6 741 403	1 440 958	77 %	-18 406
COMPAGNIE D'ASSURANCE SONNET ¹¹	-163	-3 764	449 662	303 484	146 178	64 %	13 451
TD ASSURANCE DIRECTE INC. ¹²	0	0	16 317	4	16 313	n/a	246
COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES TD	223 101	143 467	1 074 913	914 685	160 228	78 %	7 173
COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO TD	198 106	237 548	1 647 755	1 416 890	230 865	80 %	3 983
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE	65 029	47 942	878 411	742 270	136 141	72 %	3 838
LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE	14 019	3 110	217 485	135 024	82 461	30 %	23 397
COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DOMINION DU CANADA	843 620	539 320	3 514 066	2 617 063	897 003	65 %	36 633

LA GARANTIE COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMERIQUE DU NORD	247 448	126 622	1 427 791	916 596	511 195	47 %	58 071
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI	57	56	519 399	370 924	148 475	64 %	13 319
LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	449 120	264 350	1 889 086	1 675 404	213 682	63 %	25 426
LA PERSONNELLE COMPAGNIE D'ASSURANCES	552 092	390 670	2 800 963	2 405 894	395 069	66 %	44 058
THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	41 464	25 417	435 935	307 927	128 008	63 %	7 270
LA SOUVERAINE COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	92 763	50 570	787 590	563 758	223 832	64 %	7 404
COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA	598 976	423 269	7 775 300	4 570 439	3 204 861	76 %	287 383
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE	273 533	138 905	1 257 360	1 058 682	198 678	65 %	22 170
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA	50 831	59 004	1 016 176	828 905	187 271	63 %	78 185
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA	82 247	10 217	878 505	510 689	367 816	32 %	32 576
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE	41 395	8 415	208 091	145 054	63 037	20 %	9 025

UNIFUND COMPAGNIE D'ASSURANCE	466 955	247 955	2 204 567	1 695 877	508 690	63 %	110 081
WATERLOO INSURANCE COMPANY	137 313	80 828	494 530	408 197	86 333	64 %	7 593
WESTERN ASSURANCE COMPANY	143 983	96 931	879 110	739 924	139 186	63 %	5 883
WESTERN FINANCIAL COMPAGNIE D'ASSURANCES	21 956	14 017	57 670	37 648	20 022	59 %	3 381
WESTERN SURETY COMPANY	4 352	-136	61 581	37 165	24 416	-2 %	3 038
GROUPE D'ASSURANCE WYNWARD	21 174	10 788	163 169	108 488	54 681	55 %	-125
COMPAGNIE D'ASSURANCE ZENITH	47 418	14 678	229 559	149 710	79 849	42 %	4 847
	19 315 620	11 849 183	126 955 925	94 410 554	32 545 371		3 345 521
SUCCURSALES							
AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	34 935	24 508	327 864	138 088	189 776	54 %	29 314
COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES MONDIAUX	124 126	96 811	1 196 550	895 174	301 376	78 %	-6 711
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE SPÉCIALITÉ ALLIED WORLD	5 622	3 781	55 632	36 684	18 948	69 %	-3 682
ALLSTATE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/a	0
AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE							

GÉNÉRALE DE LA FLORIDE	164 965	43 749	531 229	352 940	178 289	48 %	14 293
ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	7 859	20 018	308 940	191 705	117 235	67 %	18 006
ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	3 899	1 601	30 376	24 096	6 280	52 %	-2 509
AXA ART INSURANCE CORPORATION	1 796	301	9 833	4 269	5 564	33 %	66
COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY	34 164	20 719	290 011	198 787	91 224	61 %	-1 642
CHEROKEE INSURANCE COMPANY	3 945	4 096	21 092	10 432	10 660	77 %	683
CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	15 793	2 127	67 663	31 815	35 848	20 %	4 325
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR	9 997	6 302	70 817	33 369	37 448	79 %	-5 153
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	90 949	33 803	1 252 353	725 807	526 546	49 %	59 760
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	19	-126	13 416	2 115	11 301	111 %	195
ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	28 701	12 818	186 024	117 971	68 053	56 %	2 362
ELECTRIC INSURANCE COMPANY	4 883	1 079	92 044	24 338	67 706	-46 %	3 235
EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF							

WAUSAU	0	-40	35 363	2 424	32 939	n/a	471
EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	25 551	36 992	116 020	71 290	44 730	98 %	658
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	84 749	24 065	1 088 533	556 391	532 142	114 %	-18 055
FEDERAL INSURANCE COMPANY	518	1 847	161 604	83 515	78 089	73 %	-2 820
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	280	-807	75 771	23 542	52 229	-222 %	3 919
GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	377 611	205 373	172 238	35 %	11 883
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	16 978	6 782	256 770	101 906	154 864	52 %	3 679
GROUPAMA S.A.	0	0	10 414	49	10 365	n/a	7
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	5 363	13 867	178 351	39 316	139 035	85 %	409
HDI GLOBAL SE CANADA ¹³	22 189	4 203	174 252	128 060	46 192	35 %	2 550
LES ASSURANCES IRONSHORE	6 295	1 695	77 111	38 632	38 479	140 %	-757
JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	4 359	4 023	19 449	7 074	12 375	97 %	-1 873
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE	84 119	57 512	1 736 478	939 879	796 599	61 %	86 108
LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S	722 410	456 980	8 943 285	6 491 371	2 451 914	57 %	842 525
COMPAGNIE D'ASSURANCE MITSUI SUMITOMO LIMITÉE	0	0	0	0	0	n/a	0

MOTORS INSURANCE CORPORATION	72 161	28 357	521 866	309 680	212 186	34 %	29 018
MUNICH REINSURANCE AMERICA INC.	0	-1 895	203 998	77 423	126 575	-40 %	13 875
NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	15 444	-15 707	392 378	129 991	262 387	-12 %	9 257
PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY ¹⁴	0	0	0	0	0	n/a	0
LA PROTECTRICE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	1 254	3 071	28 944	17 144	11 800	217 %	-685
RELIANCE INSURANCE COMPANY ¹⁵	0	0	0	0	0	n/a	0
SCOR UK COMPANY LIMITED	0	0	7 603	63	7 540	n/a	-67
SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD	0	0	0	0	0	n/a	0
SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	825	248	41 733	6 384	35 349	18 %	1 361
ASSURANCES SOMPO NIPPONKOA DU JAPON INC.	3 804	1 236	92 335	10 042	82 293	21 %	2 842
ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	39 185	34 069	852 854	491 871	360 983	54 %	27 435
STARR INSURANCE & REINSURANCE LIMITED	5 817	2 263	75 986	59 492	16 494	102 %	-1 186
STATE FARM FIRE AND CASUALTY							

COMPANY ¹⁶	0	0	219 277	23 425	195 852	n/a	73 953
STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY ¹⁷	0	0	358 650	44 362	314 288	n/a	320 437
STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	83 700	21 927	216 072	111 886	104 186	26 %	16 250
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME SUNDERLAND LIMITÉE [SUCCURSALE CANADIENNE]	467	188	47 260	33 136	14 124	49 %	176
T.H.E. INSURANCE COMPANY	307	543	5 774	1 945	3 829	91 %	494
TECHNOLOGY INSURANCE COMPANY INC.	13 920	5 739	39 278	23 275	16 003	79 %	412
THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	2 188	536	20 334	502	19 832	90 %	375
L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	0	13	46 294	14 232	32 062	-176 %	-2 046
TIG INSURANCE COMPANY ¹⁸	0	0	0	0	0	n/a	0
TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO. LTD.	16 448	11 152	136 680	69 274	67 406	58 %	2 702
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	12 139	3 497	198 976	74 943	124 033	30 %	19 899
COMPAGNIE DE							

SURETÉ VIRGINIA INC.	22 905	10 771	72 035	48 639	23 396	83 %	-863
WESTPORT INSURANCE CORPORATION	41 685	21 331	619 564	521 666	97 898	28 %	20 919
COMPAGNIE D'ASSURANCE XL	60 297	65 220	812 841	558 606	254 235	125 %	-36 777
XL REINSURANCE AMERICA INC.	9 969	10 312	359 073	222 493	136 580	60 %	3 905
COMPAGNIE D'ASSURANCE XL SPÉCIALITÉ	0	0	5 000	0	5 000	n/a	0
ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA	365 810	598 557	4 188 150	3 247 745	940 405	106 %	-157 697
	2 272 789	1 680 134	27 267 811	17 574 631	9 693 180		1 385 235
TOTAL	23 155 864	14 372 022	163 468 546	118 317 463	45 151 083		5 014 584

[Haut de la page](#)

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice que s'est terminé 31 décembre 2015 (en milliers)	Primes directes souscrites \$	Sinistres directs réalisés \$	Total de l'actif \$	Total de passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Bénéfice net/perte nette \$
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
ACADIE VIE	29	10	209 942	161 516	48 426	5 913
ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	28 293	11 154	1 567 250	1 450 320	116 930	8 902
AXA ASSURANCES INC.	0	0	0	0	0	0
CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE ¹⁹	6 459	1 546	206 710	185 732	20 978	-121

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	818 312	605 820	33 321 054	3 321 054	30 000 000	335 954
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	27 054	2 672	534 636	337 904	196 732	23 827
HUMANIA ASSURANCE INC.	2 735	2 423	501 349	430 779	70 570	4 502
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1 229 244	862 391	49 489 026	45 309 821	4 179 205	389 300
LA CAPITAL ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC.	170 085	86 662	1 344 721	1 193 801	150 920	-27 512
LA SURVIVANCE-VOYAGE COMPAGNIE D'ASSURANCE	6 853	2 330	21 672	13 424	8 248	923
ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	11 474	3 383	179 104	83 381	95 723	47 993
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	227 902	158 026	9 433 188	8 635 686	797 502	64 789
L'UNION-VIE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	7 931	293	2 031 721	1 807 642	224 079	18 120
TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	1 099	44	7 214	2 026	5 188	-74
	2 537 470	1 736 754	98 847 587	62 933 086	35 914 501	872 516
COMPAGNIES FÉDÉRALES						
ASSURANCE-VIE ACE INA	99 465	23 484	138 161	106 922	31 239	13 352
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	3 788	18	3 770	9
ASSURANT VIE DU CANADA	126 481	52 557	1 652 625	1 544 307	108 318	11 440

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROIX BLEUE DU CANADA	68 451	48 293	984 588	853 498	131 090	8 103
BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	424 447	275 492	8 015 626	7 019 049	996 577	104 944
BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	13 911	3 847	707 938	158 317	549 621	13 721
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA	87 810	16 770	226 946	143 633	83 313	16 449
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CIBC LIMITÉE	20 477	928	103 164	-99 646	202 810	8 338
CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	28 740	24 495	118 704	53 154	65 550	17 869
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE SIAP	0	0	10 000	691	9 309	-62
CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	237 002	156 482	6 006 134	5 050 649	955 485	21 104
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS	63 238	26 850	1 262 701	991 644	271 057	13 641
FORESTERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	77 029	77 447	1 523 238	1 346 045	177 193	19 821
GIRAFFE & CIE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	136	0	6 795	1 727	5 068	-2 197
IVARI ²⁰	288 716	196 954	10 946 662	9 705 709	1 240 953	-55 029
LA CAPITALE SÉCURITÉ FINANCIERE COMPAGNIE D'ASSURANCE	26 792	15 380	527 150	398 162	128 988	11 954
LONDON LIFE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 515 393	1 028 288	85 880 837	82 189 765	3 691 072	511 736

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	0	0	3 199 764	3 189 134	10 630	3 613
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA DU CANADA	141 077	56 555	3 240 839	2 885 035	355 804	35 185
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE RBC	814 911	346 390	11 696 830	9 992 515	1 704 315	103 147
LA RELIABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	17 313	15 490	52 720	40 666	12 054	64
SCOTIA- VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	23 052	2 508	158 516	-59 434	217 950	28 120
SUN LIFE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	4 330 344	3 619 981	211 704 090	195 386 174	16 317 916	1 786 622
SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	29 216	19 082	16 917 073	15 397 102	1 519 971	-51 358
TD COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	57 825	16 428	158 599	99 362	59 237	3 452
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	2 033 955	1 498 123	62 546 289	51 755 833	10 790 456	1 605 783
L' EMPIRE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	451 346	342 411	13 837 928	12 686 011	1 151 917	107 294
L'EQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA	310 046	211 553	3 462 582	2 963 559	499 023	53 800
LA GREAT-WEST COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2 730 924	2 165 213	53 687 613	34 204 968	19 482 645	2 698 728
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE- VIE MANUFACTURERS	4 565 809	4 020 557	227 064 082	185 639 660	41 424 422	1 982 281
COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE DU CANADA ²¹	0	0	0	0	0	0
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-						

VIE WAWANESA	24 821	17 652	1 064 809	917 906	146 903	2 493
VSP CANADA ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE	92	116	9 824	766	9 058	-1 026
WESTERN LIFE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	63 455	11 391	222 192	156 048	66 144	8 465
	18 672 274	14 290 717	727 138 807	624 718 949	102 419 858	9 081 856
SUCCURSALES						
AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	76	614	80 898	21 020	59 878	2 903
ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	15	39	71 749	29 542	42 207	1 072
AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DE LA FLORIDE	113 648	12 409	209 556	117 462	92 094	9 555
AMERICAN COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	3 328	887	45 077	13 894	31 183	6 658
AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	33 772	6 266	297 281	162 173	135 108	43 749
AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	33	40	73 519	26 237	47 282	3 333
COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED D'AMERIQUE	38 954	13 749	818 846	355 597	463 249	21 830
CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY	2 028	883	161 714	113 652	48 062	6 912
GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 606	260	44 412	29 214	15 198	161
HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY ²²	0	469	8 073	3 181	4 892	-903
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE						

JACKSON NATIONAL	3	20	10 607	7 042	3 565	-305
LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	536	198	15 574	3 629	11 945	-26
LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	9 716	4 129	70 075	43 424	26 651	-5 991
LA METROPOLITAINE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ²³	0	0	108 421	75	108 346	2 025
COMPAGNIE D'ASSURANCE NEW YORK LIFE	34 751	5 911	488 969	133 500	355 469	47 581
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PAVONIA DE MICHIGAN	4 025	639	56 708	23 728	32 980	-1 530
PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	2 738	427	2 311	-52
PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY	0	365	14 920	11 779	3 141	-1 625
ASSURANCE STANDARD LIFE LIMITÉE	23 554	25 578	6 527	0	6 527	9
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE STATE FARM INTERNATIONAL LTÉE	0	0	48 260	3 848	44 412	94 244
UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	147	160	13 722	3 651	10 071	421
	266 192	72 616	2 647 646	1 103 075	1 544 571	230 021
TOTAL	21 475 936	16 100 087	828 634 040	688 755 110	139 878 930	10 184 393

[Haut de la page](#)

COMPAGNIES DE REASSURANCE

	PORTEFEUILLE ONTARIEN	PORTEFEUILLE GLOBAL
		Excédent Sinistres réalisés pa

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice que s'est terminé 31 décembre 2015	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total de passif	de l'actif par rapport au passif	rapport aux primes acquises	Bénéf net / pe nette
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO							
FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	110 556	53 856	783 651	418 033	365 618	158 %	33
GLOBAL REINSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/a	
	110 556	53 856	783 651	418 033	365 618		33
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
OPTIMUM RÉASSURANCE INC. ²⁴	0	0	0	0	0	n/a	
	0	0	0	0	0		
COMPAGNIES FÉDÉRALES							
COMPAGNIE D'ASSURANCE 12345 ²⁵	0	-2	14 251	337	13 914	0 %	
COMPAGNIE DE RÉASSURANCE ARCH	6 009	338	66 442	37 526	28 916	181 %	-1
ASPEN INSURANCE UK LIMITED	25 933	-29 207	460 284	268 526	191 758	1027 %	7
AURIGEN REINSURANCE COMPANY	51 642	17 884	309 380	247 608	61 772	n/a	-2
MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	139 005	29 349	1 301 240	1 003 383	297 857	173 %	41
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	24 182	4 888	569 245	301 238	268 007	487 %	49
RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	402 733	57 521	8 065 971	6 856 408	1 209 563	n/a	144
SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	38 289	39 830	570 798	402 929	167 869	261 %	37
SUECIA REINSURANCE COMPANY	0	-240	8 559	3 187	5 372	0 %	
COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE DU CANADA	700 661	401 980	13 298 283	11 976 017	1 322 266	n/a	101
	1 388 454	522 341	24 664 453	21 097 159	3 567 294		378

SUCCURSALES							
AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	8 423	-540	91 028	28 585	62 443	585 %	8
AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	7 565	7 427	324 262	259 767	64 495	184 %	7
BRITISH INSURANCE COMPANY OF CAYMAN	45 786	25 739	439 182	191 876	247 306	n/a	19
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	17 244	10 188	244 708	161 076	83 632	157 %	7
CATALINA GENERAL INSURANCE LTD. ²⁶	3	31	16 129	5 323	10 806	2 %	
COLISEE RE.	0	0	0	0	0	n/a	
EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	77 046	57 316	820 261	-153 158	973 419	n/a	44
EVEREST REINSURANCE COMPANY	79 538	-5 717	1 104 678	621 547	483 131	-256 %	61
GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	108 952	70 722	2 413 428	1 053 801	1 359 627	n/a	97
GENERAL RE LIFE CORPORATION	505	-47	14 768	2 210	12 558	n/a	
HANNOVER RÜCK SE	153 310	46 163	1 168 563	688 924	479 639	216 %	76
LA MUNICH DU CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	4 285 168	3 102 784	6 448 695	3 055 635	3 393 060	n/a	304
NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY ²⁷	0	0	0	0	0	n/a	
ODYSSEY COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	39 735	12 055	401 185	237 289	163 896	168 %	7
COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	19 991	2 772	357 053	298 247	58 806	n/a	4
PARTNER REINSURANCE EUROPE SE	0	0	0	0	0	n/a	
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE RELIASTAR	0	863	59 513	11 872	47 641	n/a	
SCOR GLOBAL VIE	128 397	110 178	516 835	220 183	296 652	n/a	47
SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 349	-374	92 914	25 019	67 895	2643 %	9

COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	129 601	-6 324	1 571 845	1 198 302	373 543	1487 %	53
THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	13 441	6 472	251 771	186 731	65 040	161 %	6
TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	30 892	10 745	662 521	255 925	406 596	240 %	57
	5 147 946	3 450 453	16 999 339	8 349 154	8 650 185		814
TOTAL	6 646 956	4 026 650	42 447 443	29 864 346	12 583 097		1 226

[Haut de la page](#)

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice que s'est terminé 31 décembre 2015	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / perte nette
(in thousands)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO						
GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL) ²⁸	0	0	0	0	0	0
TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 784	2 121	103 056	94 360	8 696	26
	1 784	2 121	103 056	94 360	8 696	26
COMPAGNIES FÉDÉRALES						
LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE ACTRA	9 430	6 105	659 774	638 781	20 993	2 264
FAITHLIFE FINANCIAL	10 392	12 439	418 762	380 574	38 188	240
SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	1 094	678	14 334	11 661	2 673	-474
LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	12 134	8 434	71 534	56 282	15 252	975
THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 226	1 026	27 252	22 960	4 292	-97
THE INDEPENDENT ORDER OF						

FORESTERS	20 093	17 030	6 185 250	3 894 503	2 290 747	124 113
L'ORDRE DES ITALO-CANADIENS ²⁹	0	0	0	0	0	0
UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	12	43	9 886	8 319	1 567	0
	54 381	45 755	7 386 792	5 013 080	2 373 712	127 021
SUCCURSALES						
CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	387	334	13 994	12 100	1 894	-193
KNIGHTS OF COLUMBUS	77 380	29 679	3 437 350	2 595 100	842 250	-19 319
THE ROYAL ARCANUM SUPREME COUNCIL OF	166	462	12 083	7 784	4 299	144
UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	27	78	9 043	5 465	3 578	135
UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA ORDER OF	65	44	5 002	0	5 002	-37
	78 025	30 597	3 477 472	2 620 449	857 023	-19 270
TOTAL	134 190	78 473	10 967 320	7 727 889	3 239 431	107 777

[Haut de la page](#)

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice que s'est terminé 31 décembre 2015 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total de passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés pa rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO							
CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 547	11 229	154 750	85 071	69 679	108 %	3 033
COMMUNITY NEWSPAPERS							

RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	82	5	574	134	440	3 %	9
HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	129 441	113 830	1 268 306	817 326	450 980	96 %	45 881
MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 916	5 930	102 077	34 272	67 805	77 %	6 366
ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	23 320	19 744	220 152	189 327	30 825	79 %	2 551
FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	43 296	31 316	252 865	153 821	99 044	77 %	14 388
POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	2 773	0	10 438	3 639	6 799	2 %	2 173
	222 375	182 054	2 009 162	1 283 590	725 572		74 401
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	263	0	6 229	2 729	3 500	3 %	463
ALLIANCE RÉCIPROQUE DE L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION DU CANADA	0	0	13 346	3 824	9 522	94 %	-262
CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	7 663	32 359	125 301	111 113	14 188	-2 %	482
	7 926	32 359	144 876	117 666	27 210		683
SUCCURSALES							
LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE ³⁰	0	0	0	0	0	n/a	0
TOTAL	230 301	214 413	2 154 038	1 401 256	752 782		75 084

[Haut de la page](#)

NOTES RELATIVES AU SOMMAIRE FINANCIER

1. L'ancien nom de Edge Mutual Insurance Company est Peel Maryborough Mutual Insurance Company.
2. L'ancien nom de Heartland Farm Mutual Inc. est The North Waterloo Farmers Mutual Insurance

Company.

3. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet de Markham General Insurance Company, puisque la liquidation de cette compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002. La compagnie a annulé son permis en 2015.
4. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
5. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet d'AXA Assurances Inc., puisque la compagnie a annulé son permis en 2015.
6. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet de La Compagnie de Cautionnement Alta, puisque cette compagnie est en voie de liquidation depuis juin 2002.
7. L'ancien nom d'Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada est Compagnie d'Assurance Générale RBC.
8. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet d'AXA Assurances (Canada) Inc., puisque la compagnie a annulé son permis en 2015.
9. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet d'AXA Pacifique Compagnie d'assurance, puisque la compagnie a annulé son permis en 2015.
10. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet de Granite Compagnie d'Assurances, puisque cette compagnie est inactive depuis novembre 1992.
11. L'ancien nom de Compagnie d'assurance Sonnet est La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada.
12. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 30 mai 1995.
13. L'ancien nom de HDI Global SE Canada est HDI-Gerling Industrie Versicherung AG.
14. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 janvier 2006.
15. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet de Reliance Insurance Company, puisque cette compagnie est inactive depuis août 2001
16. La compagnie a été acquise par le Mouvement des caisses Desjardins en 2015.
17. La compagnie a été acquise par le Mouvement des caisses Desjardins en 2015.
18. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 juin 2007. La compagnie a annulé son permis en 2015
19. La compagnie est autorisée à vendre à la fois de l'assurance-vie et de l'assurance IARD.
20. L'ancien nom de ivari est Transamerica Vie Canada
21. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet de La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, puisque la compagnie a annulé son permis en 2015.

- 22. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition d'assurer uniquement la gestion des polices existantes.
- 23. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 mars 2006.
- 24. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet d'Optimum Réassurance Inc.
- 25. L'ancien nom de La Compagnie d'Assurance 12345 est La Compagnie d'Assurance d'Hypothèques du Canada.
- 26. L'ancien nom de Catalina General Insurance Ltd. est Alea (Bermuda) Ltd.
- 27. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 27 mars 2006.
- 28. Aucun renseignement financier n'a été reçu de Guaranteed Funeral Deposits of Canada (Fraternal) en 2015.
- 29. Aucun renseignement financier n'a été reçu de l'Ordre des Italo-Canadiens en 2015.
- 30. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2015 au sujet de Lumbermens' Underwriting Alliance, puisque la compagnie réduit progressivement ses opérations.

[Haut de la page](#)

[Haut de la page](#)

Page: 4 775 | Trouver la page:

Aller

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)